



PROCES VERVAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'OSTWALD
du 18 avril à 18h00
à la Mairie - 3 rue Albert Géric à Ostwald

NOM	Prénom	Signature
AMMERICH	Alain	Procuration à Guy BUTTIGHOFFER
AMRANI	Kamal	Présent-e
ANTOINE LAVIGNE	Karine	Présent-e
BAAS	Fabienne	Présent-e
BEUTEL	Jean-Marie	Présent-e
BOULALA	Bruno	Présent-e
BRONNER	Nicolas	Procuration à Claude STEINLE
BUTTIGHOFFER	Guy	Présent-e
CHANVILLARD	Matthieu	Procuration à Karine ANTOINE LAVIGNE
CHASSENOTTE	Ronan	Présent-e
CHRISTOPH	Antoine	Présent-e
EGIOMUE	Marie-Claire	Présent-e
FLORANGE	Vincent	Présent-e
FREY	Arnaud	Présent-e
GEIGER	Catherine	Présent-e
GERTZ	Gabrielle	Présent-e
GUILLEMOT	Patrice	Présent-e
HEITZ	Christelle	Procuration à Bruno BOULALA
HUMBERT	Emmanuelle	Présent-e
KOLB-GOETZ	Véronique	Procuration à Jean-Marie BEUTEL
MARICHEZ	Jérémy	Présent-e
OLLAND	Olivier	Présent-e
OSWALD	Damien	Procuration à Catherine GEIGER
RICHARD	Florent	Procuration à Antoine CHRISTOPH
RIDEAU	Delphine	Présent-e
RIGAUD MONTEIRO	Corinne	Présent-e
SOROKINE	Nathalie	Présent-e
STEINLE	Claude	Présent-e
TAHERI	Azam	Présent-e
TOLLANT	Claudine	Procuration à Jean WECHSLER
WECHSLER	Jean	Présent-e
WENDLING	Christian	Présent-e
ZINCK	Isabelle	Présent-e

ORDRE DU JOUR
CM du 18 avril 2024

00.00 PV de la séance du 26 février 2024

INSTANCES

- 01.01 Décisions de la Maire prises par délégations du conseil municipal – information
- 01.02 Demande d'accueil – convention avec l'OFII
- 01.03 Commission consultative des services publics locaux – création
- 01.04 QPV – contrat de ville 2024-2030

FINANCES

- 02.01 QPV – demande de subvention à l'EMS pour l'aide à l'ingénierie
- 02.02 Mécénat – autorisation d'y recourir
- 02.03 Groupement de commande – EMS – modification de la convention GOP

CULTURE

- 03.01 Tarifs de location pour saison 2024/2025
- 03.02 Tarifs de la saison culturelle 2024/2025

PERSONNEL

- 04.01 Protection sociale des agents – prise en charge de la mutuelle santé – modification
- 04.02 Protection sociale des agents – prise en charge de la prévoyance – modification
- 04.03 Tableau des effectifs – modification – créations d'emplois

Ouverture de séance par Madame la Maire

Mme la Maire accueille les membres du Conseil Municipal à 18h00.

Mot d'accueil

Bonjour à toutes et à tous,

Chers-ères collègues, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à ce Conseil Municipal. Avant de passer aux points de l'ordre du jour, il convient au Conseil Municipal de désigner un-e secrétaire de séance.

En l'état, je propose Madame Barbas, agente de la collectivité, secrétaire de séance.

Y a-t-il des observations à faire sur le sujet ?

Je vous remercie.

Introduction de Mme la Maire

Avant d'aborder les 13 points prévus à l'ordre du jour, je souhaite donner la parole à Madame Delphine RIDEAU, adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'insertion et de l'égalité femme-homme, pour un point d'information sur le schéma de développement Enfance 2024/2030.

Comme mentionné précédemment, nous progressons ensemble dans ce projet d'ampleur et de nécessité, en adoptant une approche collective, transparente et transversale.

Bien que ce mode de fonctionnement soit exigeant en termes de temps et de complexité, nécessitant de nombreux échanges et travaux préparatoires, nous sommes convaincus de la pertinence de cette démarche.

Nous avons déjà relevé de nombreux défis et celui-ci ne sera pas le dernier.

Schéma directeur école-périscolaire – Delphine RIDEAU

Comme cela a déjà été évoqué à l'occasion de nos précédentes réunions, nous nous engageons dans un schéma pluriannuel de développement de nos infrastructures scolaires et périscolaires, dont l'enjeu est tout à la fois de rattraper notre retard, et d'anticiper l'avenir.

Nos bâtiments sont en effet le plus souvent vétustes, et sous-dimensionnés. Même dans l'école du Bohrie, pourtant quasiment neuve, il pleut parfois à l'intérieur !

Nous venons donc ce soir vous apporter quelques précisions sur des projets ambitieux et nécessaires pour les Ostwaldois et Ostwaldoises, que nous souhaitons développer dans le respect des règles en vigueur – obligation des communes en matière scolaire, et CASF en matière périscolaire.

Il s'agit surtout de prendre en compte les besoins des enfants, et de leurs familles, mais aussi de tenir compte des conditions de travail des professionnels, des conditions de vie des riverains, et d'associer largement les partenaires de nos établissements. A commencer par nos partenaires institutionnels et financiers. Nous avons ainsi rencontré récemment le DASEN et les services de la DRAJES, ainsi que la CAF.

Très concrètement, cela a déjà été discuté, il nous faut prévoir d'accueillir :

- 350 enfants de plus
- dans nos écoles
- d'ici 2028

Ce qui portera notre effectif scolaire à presque 1 800 élèves.

Et il nous faut faire évoluer nos services périscolaires en conséquence.

En lien avec les demandes des familles, nous nous sommes donc donnés pour objectif que nos futurs équipements nous permettent de proposer :

- 50% de places en périscolaire par rapport aux effectifs scolaires (une place pour 2 enfants, soit environ 900 places), alors que nous n'avons qu'une place pour 5 actuellement
- et 80% de places en restauration scolaire, soit environ 1 400 places, alors que nous n'en avons que 466 actuellement (1 place pour 3) malgré de gros efforts de développement au cours des deux dernières années.

En effet, il n'est plus question aujourd'hui d'organiser la prise en charge des enfants à partir des seuls engagements de leurs mamans ou mamies. Bon nombre d'entre elles aspirent à pouvoir s'épanouir dans leurs activités professionnelles, et ont besoin de pouvoir s'appuyer sur des services éducatifs de qualité pour les aider à concilier vie familiale et professionnelle. S'agissant du grand nombre d'entre elles qui élèvent leurs enfants seules, au quotidien, c'est même un enjeu de survie, de lutte contre la précarité, et de perspectives émancipatrices pour leurs enfants, et particulièrement pour leurs filles.

Nous devons même sans doute tôt ou tard penser les accueils du matin.

Mais pour l'heure, il s'agit, selon nos sites scolaires, de prévoir des travaux de rénovation de réduire les dépenses d'énergies, de végétaliser les cours, de rationaliser les espaces et d'agrandir, de trouver du foncier et de construire des extensions, tout en impulsant de la mixité sociale, en soutenant les mobilités douces, et en limitant les déplacements des enfants entre les écoles et les sites périscolaires. Et bien sûr, tout ceci doit s'engager rapidement, et en maîtrisant les coûts.

Mais nous ne sommes pas à un défi près !

Nous avons donc entamé diverses démarches visant à répondre à nos besoins, comme :

- Avec l'Eurométropole et la SAS Rives du Bohrie afin d'acquérir un terrain qui nous permette de construire une extension à proximité de l'école du Bohrie, qui n'est pas assez grande, mais qui ne peut ni être réhaussée ni agrandie en direct. Sur ce terrain à acquérir, nous projetons la construction d'un équipement scolaire et périscolaire (restauration pour le midi et accueil du soir).
- Sur le site des écoles Jean Racine, il s'agira essentiellement de rénover les deux bâtiments principaux, et de construire un bâtiment scolaire et périscolaire (toujours pour midi et soir), qui permette aussi la restauration des collégiens. Nous mobilisons la CEA à ce sujet en lien avec ses compétences auprès des collèges et de leurs services aux familles.
- Pour les Sources d'O, des travaux de rénovation seront nécessaires ainsi que la construction d'un bâtiment périscolaire midi et soir.
- Et enfin sur le site du Schloessel, des travaux seront engagés à l'Archipel afin de permettre d'accueillir davantage d'enfants en périscolaire midi et soir.

Pour le développement de ce schéma, nous avons proposé aux représentants des parents d'élèves et aux professionnels scolaires et périscolaires de s'organiser en plusieurs groupes de travail thématiques afin de nous assurer collectivement de la transversalité de la démarche, et de son caractère équitable. Nous continuerons aussi à travailler avec la société IAD, qui a effectué le diagnostic de nos besoins, afin d'ajuster régulièrement la sectorisation scolaire dans un objectif bien compris de mixité sociale. Et nous envisageons de nous appuyer sur l'expertise du CAUE, qui accompagne les collectivités dans leurs projets architecturaux pour que chacun d'entre eux soit à dimension humaine.

Nous entamons une démarche volontariste parce que nos enfants méritent toute notre attention, nos efforts et notre engagement. Investir en elles et eux aura un impact positif sur la société dans son ensemble, elles et ils sont le monde de demain, leurs opportunités et leurs potentiels sont nos futurs, et nous le devons à toutes et tous, quelles que soient leurs origines, leurs classes sociales ou anciennetés sur le territoire.

Madame la Maire remercie Madame Rideau pour son intervention.

00.00 PV du 26 février 2024

Madame la Maire indique aux élus qu'elle leur a envoyé la liste des délibérations le 29 février 2024, et qu'elle leur a transmis le procès-verbal en même temps que l'invitation au conseil municipal du 18 avril 2024.

Prise de parole

Monsieur Florange rappelle que qu'il avait fait remarquer lors du dernier conseil municipal que le compte-rendu de la séance précédente était fantaisiste. Ainsi, il avait fait remarquer que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 retraçait pour la énième fois de manière aléatoire les débats. Un exemple éloquent en est l'absence de mention de la décision de madame la Maire d'enregistrer les débats. Cette phrase était pourtant claire.

Le problème persiste dans le dernier compte-rendu envoyé. L'absence de mention de la décision de Monsieur Florange et d'autres élus d'enregistrer les débats laisse entendre que ce sont les élus qui enregistrent les débats, alors qu'en réalité Madame la Maire s'en charge. Des propos totalement déformés se retrouvent dans les comptes-rendus. Cette situation nuit à la confiance placée dans ces derniers. Les élus réitèrent leur demande d'enregistrer les débats et de les mettre en ligne, afin de faire preuve de transparence.

Madame la Maire répond que les débats sont enregistrés et retranscrits. Elle indique qu'elle essaiera de trouver des solutions pour qu'ils soient enregistrés de manière plus globale et rediffusés. Cet enregistrement a cependant un coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 31 voix pour et 2 abstentions (MM Florange et Guillemot)

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 tel qu'il figure en annexe**

INSTANCES

01.01 Décisions de la Maire prises par délégations du conseil municipal – information

Rapporteur : Mme Fabienne BAAS, Maire
Point non présenté en commission

Par délibération du 17 juillet 2020, 26 juin 2023 et 27 novembre 2023, le conseil municipal a donné à Mme la Maire les délégations d'attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même code, les décisions prises par la maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et Mme la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation et d'informer le conseil municipal que les décisions figurant en annexe, ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 26 février dernier.

Madame la Maire indique qu'il s'agit donc du compte rendu habituel même si la présentation change parce qu'à chaque séance nous essayons d'améliorer l'information du conseil en recensant davantage d'éléments. La trame actuelle devrait rester.

Parmi les éléments figurant dans le tableau, elle souligne 3 points :

CatMonDoux : parole est donnée à Mme Emmanuelle Humbert

Emmanuel Humbert indique que, dans le cadre du bien-être animal, la mairie a lancé une campagne de stérilisation des chats errants. Elle a commencé à la mener elle-même, mais elle s'est rendu compte de la difficulté de cette opération.

La mairie a donc fait appel à l'association strasbourgeoise CatMonDoux, qui s'engage par une convention à l'accompagner dans le cadre de la gestion des chats errants. Cet accompagnement permettra à la mairie d'être plus réactive et efficace, et d'obtenir un suivi de ces chats. Un tri sera nécessaire, car certains chats sont trop vieux ou malades pour être relâchés, tandis que d'autres peuvent être envoyés à l'adoption.

L'association gèrera tout ce processus. Ce service complet assurera autant le bien-être des chats que celui des habitants.

Madame la Maire souligne que Ostwald compte beaucoup de chats errants, et que les stériliser permettra de limiter leur nombre.

Prescri'Mouv : parole est donnée à Karine Antoine-Lavigne

Madame Antoine-Lavigne rappelle aux élus qu'elle les avait informés de la volonté de la mairie d'instaurer un dispositif sport santé sur Ostwald. Celui-ci a pour objectif d'inciter les patients atteints d'affection de longue durée à reprendre confiance en eux et en leur corps, à travers une reprise d'activité physique. Prescri-Mouv assurera cette mission.

Le patient pourra accéder au dispositif sur recommandation de son médecin.

Il devra se rendre à un premier rendez-vous muni de son ordonnance, et un premier bilan sera dressé à cette occasion.

Le patient aura droit à une douzaine de séances de pratique sportive encadrée par un éducateur labellisé.

La durée est limitée à quatre mois, afin que la pratique soit régulière.

Un autre bilan aura ensuite lieu, et le patient bénéficiera d'un suivi, par le biais d'appels téléphoniques réguliers.

La mise en place du dispositif est possible grâce à l'intervention de l'association labellisée Univers le sport. La mairie espère que des associations ostwaldoises seront ensuite volontaires,

et qu'elles se feront labelliser. Ce label s'obtient grâce à des formations financées et organisées par la maison sport santé de Strasbourg.

L'implication de la commune se limite dans un premier temps à la communication auprès des associations sportives, des professionnels de santé et des habitants, ainsi qu'à la mise à disposition de la salle de la Ruche. Le fonctionnement du dispositif se fera ensuite de manière totalement autonome, et ne nécessitera aucun suivi lourd de la part des agents.

<https://www.ville-ostwald.fr/services-infos-pratiques/sports-loisirs/circuits-sport-et-sante>

Madame la Maire remercie pour ces explications.

La conclusion d'un bail avec l'État pour la Police Nationale.

Madame la Maire indique que la mairie a conclu le bail avec l'État pour la Police Nationale. Il s'agit là d'un dossier qui a été finalement assez et long et complexe, le bail initial ayant pris fin le 30 septembre 2021. L'épilogue est donc heureux, et il permet de conserver une antenne de la Police Nationale sur Ostwald.

Madame la Maire remercie les agents du service finances et en particulier M. FREUND, son nouveau directeur, pour tout le travail accompli pour conclure ce bail.

Prise de parole

Monsieur Florange demande combien d'heures d'intervention représente le marché passé avec la société Pro Sûreté.

Madame la Maire répond qu'elle ignore combien d'heures d'intervention concernent le Point d'eau, mais qu'avoir une société de sécurité à ce niveau à chaque spectacle ou rencontre relève d'une obligation légale.

Pro Sûreté assure la surveillance des bâtiments publics, CSL, écoles, manifestations etc.

Madame la Maire ne dispose pas de l'enveloppe globale horaire, mais elle peut dire que la société Pro Sûreté est présente tous les vendredis et les week-ends. Ils effectuent surtout des heures de nuit et de week-end.

Madame la Maire pourra communiquer le nombre exact d'heures ultérieurement.

Monsieur Florange souhaite revenir sur l'intervention de Madame Rideau, car il aimerait en savoir plus sur l'acquisition d'un terrain pour construire une extension à proximité de l'école du Bohrie. Il demande ce qui est prévu à l'intérieur, cantine, salles de classes...combien de classes seraient concernées, une fourchette ?

Madame la Maire répond qu'il s'agit de « Tout un programme », ce sont eux qui pourront travailler sur le projet d'extension avec périscolaire et cantine, une fois le terrain défini. Ce n'est pas cet organisme qui cherche le terrain.

Madame Rideau répond que le projet n'est pas du tout achevé, il porte sur un volume de bâtiments, et qu'elle ne peut donc pas en parler précisément. L'affectation précise de l'ensemble des mètres carrés de ce bâtiment sera définie durant les prochaines étapes. Elle dépendra aussi de l'acquisition du terrain. Les programmes des périmètres des différentes écoles seront indépendants, et ils comprendront différentes phases.

La CAUE accompagne ces démarches, et a des équipes spécialisées dans ce domaine, qui accompagnent les collectivités dans leurs projets. La mairie pourra ensuite modéliser beaucoup plus précisément les besoins sur chaque site, et elle reviendra vers le conseil municipal à chaque étape. Le sujet sera évoqué lors de tous les prochains conseils.

Monsieur Florange estime qu'il faudra prévoir, sur Bohrie, un nombre de classes pour définir une volumétrie.

Madame la Maire explique que 350 enfants seront accueillis sur Ostwald, mais qu'elle ignore combien iront à l'école du quartier du Bohrie. L'Éducation Nationale devra également informer la mairie du nombre d'élèves par classe.

Madame Rideau précise que, pour suivre un objectif de mixité sociale, les enfants pourraient se retrouver sur les deux sites scolaires (Jean Racine – Bohrie). Les classes et les espaces s'en retrouveraient alors divisés pour certains niveaux. Ce travail s'affinera aussi dans le temps avec l'Education Nationale et Jeunesse et Sport.

Madame la Maire clôture ce point en indiquant que notre vœu est d'accueillir nos enfants dans les meilleures conditions. Des salles de classes de 30 enfants sont lourdes à porter, et c'est aussi à l'Education Nationale de créer les nouveaux postes dont nous aurons besoin.

Monsieur Florange demande si un lien existe entre le projet d'extension et le projet de l'îlot Omega.

Madame Rideau répond que l'école du Bohrie est une construction en lien direct avec la SAS du Bohrie et l'Eurométropole, et que la mairie travaille donc avec celle-ci sur l'évolution des opérations.

Monsieur Florange indique que l'on touche alors tout de même à l'équilibre financier de la ZAC.

Madame Rideau précise que la ville est liée à l'Eurométropole et la ZAC par une convention et que la ville travaille, depuis le début en partenariat avec eux, dans une volonté d'évolution constante des besoins et obligations liées à cette production de logements.

Madame la Maire clôture en affirmant que l'équilibre financier restera, et que chacun y trouvera son compte.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présente communication

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 - page 9/152

Annexe au rapport n° n° 01.01-04/2024

Les éléments intégraux (conventions, devis, baux, etc.) sont consultables auprès des services concernés)

I - CONCESSIONS

TITRE	DATE émission du titre	DEMANDE	cimetière	n° de concession	Emplacement	Prix	Durée
1	08/01/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	3 - 1 - 5	tomble simple largeur	700 €	30 ans
2	08/01/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	Champ B Plant 8	rosier	155 €	15 ans
3	09/01/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	11-7-6	tomble simple largeur	350 €	15 ans
4	09/01/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	2-3-28	tomble simple largeur	350 €	15 ans
5	09/01/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	11-11-4	tomble simple largeur	350 €	15 ans
6	15/01/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	Col N / case 3	columbarium	570 €	15 ans
7	19/01/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	3-1-6/7	tomble double largeur	700 €	15 ans
8	24/01/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	2-8-5	tomble simple largeur	350 €	15 ans
9	30/01/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	9-10-7	tomble simple largeur	350 €	15 ans
10	07/02/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	CU-4-11	columbarium	175 €	15 ans
11	12/02/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	11-7-7	tomble simple largeur	350 €	15 ans
12	14/02/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	Col N / case 2	columbarium	570 €	15 ans
13	28/02/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	3-1-7	tomble simple largeur	700 €	30 ans
14	28/02/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	10-3-12/13	tomble double largeur	700 €	15 ans
15	06/03/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	11-3-7	tomble simple largeur	350 €	15 ans
16	07/03/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	9-10-8	tomble simple largeur	350 €	15 ans
17	08/03/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	9-10-6	tomble simple largeur	350 €	15 ans
18	13/03/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	Col N / case 1	columbarium	570 €	15 ans
19	13/03/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	2-5-20	tomble simple largeur	350 €	15 ans
20	13/03/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	1-5-13	tomble simple largeur	350 €	15 ans
21	21/03/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	10-3-21	tomble simple largeur	700 €	30 ans
22	22/03/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	2-4-27	tomble simple largeur	350 €	15 ans
23	22/03/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	Col N / Case 6	columbarium	570 €	15 ans
24	02/04/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	3-2-3	tomble simple largeur	350 €	15 ans
25	02/04/2024	une nouvelle concession	Nachtweid	Champ B Plant 5	rosier	155 €	15 ans
26	08/04/2024	le renouvellement de la concession	St Oswald	3-3-1 - St Oswald	tomble simple largeur	700 €	30 ans

II – MARCHES

n° de marché n° d'engagement	procédure	type	objet	n° lot	intitulé	titulaire	montant HT
SECURCSL-1	MAPA	Services	MISSION DE SECURITE MOBILE CSL 1S2024	/	/	PRO SURETE	4 650,00 €
SURETEPTE1	MAPA	Services	SURVEILLANCE PROG SAISON POINT D'EAU	/	/	PRO SURETE	15 000 €
SURETEPTE2	MAPA	Services	Surveillance bâtiments publics	/	/	PRO SURETE	12 500,00 €
SURETE24-1	MAPA	Services	Missions de sécurité rondes mobiles	/	/	PRO SURETE	2 400,00 €
TTPROG2024	MAPA	Services	Etudes de programmation pour l'extension du groupe scolaire du Bohrie	/	/	TOUT UN PROGRAMME	28 000,00 €
2024-01	MAPA	Travaux	réaménagement de l'aile technique de l'hôtel de ville	1	Démolition - plâtrerie - menuiseries intérieures - peinture - sols - électricité	KS AMENAGEMENT	67 259,79 €
2024-02	MAPA	Travaux	réaménagement de l'aile technique de l'hôtel de ville	2	Chauffage - ventilation - climatisation	C2T	15 971,19 €
2024-04	MAPA	Fournitures et services	logiciel de gestion du temps	/	/	INCOVAR+	39 140,00 €
2024-04	MAPA	Fournitures	bureaux ergonomiques pour l'HdV	/	/	TERTIA	19 230,00 €

III – AUTRES

n°	thématique	sujet	libellé
2024-04-002	finances	demande de subventions	modification tableau de financement _étude photovoltaïque
2024-04-003	finances	baux	bail précaire au profit de réfugiés ukrainiens
2024-04-004	finances	demande de subventions	demande de subvention pour le rempalage du tennis
2024-04-005	finances	demande de subventions	demande de subvention DETR DSL 2024 - toiture+pac
2024-04-006	autres	autres	convention d'occupation du domaine public - jardin des métiers
2024-04-007	autres	autres	convention d'occupation du domaine public - MESSTI
2024-04-008	finances	baux	bail avec l'Etat au profit de la Police Nationale
2024-04-009	autres	autres	convention de gestion de la population de chats errants
2024-04-010	autres	autres	convention de partenariat - association Unis vers le sport

01.02 Demande d'accueil – convention avec l'OFII

Rapporteur : Mme Fabienne BAAS, Maire
Point non présenté en commission

Mme la Maire explique que les communes sont tenues de procéder à la vérification des conditions du regroupement familial conformément aux dispositions du livre IV du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette vérification s'opère notamment par le biais d'une enquête logement ainsi que par une enquête ressources.

Ces enquêtes nécessitent un personnel formé, disponible et apte à faire face à des situations qui peuvent être complexes et qui peuvent parfois conduire à des risques d'agressions verbales ou physiques.

Si les services de la ville ont toujours su pratiquer ces enquêtes de manière autant efficaces que professionnelles, celles-ci restent une source de stress important et un facteur de déséquilibre de l'organisation du travail du service.

Il est donc proposé de conclure une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) afin de permettre à celui-ci de procéder, au nom de la commune et pour son compte, à ces enquêtes.

Madame la Maire précise que si les communes doivent procéder à la vérification des regroupements familiaux, cela nécessite un personnel formé, disponible et apte à faire face à des situations qui peuvent s'avérer très complexes et parfois conduire à des risques d'agression verbale ou physique.

Si les services de la ville ont toujours pratiqué ces enquêtes de manière aussi efficace que professionnelle, ce dont madame la Maire les remercie, elles restent une source de stress important. Il est donc proposé une convention avec l'OFII, afin de permettre à celui-ci de mener des procédés au nom de la commune.

La commune ne serait ainsi plus obligée de réaliser ces enquêtes.

Prise de parole

Monsieur Florange souhaite connaître le nombre de dossiers traités sur les dernières années.

Madame la Maire répond que la mairie doit gérer entre quarante et cinquante dossiers au minimum chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve la signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII telle qu'elle figure en annexe ;**
- **Et autorise Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**



**CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU
REGROUPEMENT FAMILIAL**

Entre

La Préfète du Bas-Rhin

**Le directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
représenté par
La Directrice Territoriale à Strasbourg**

et

La Maire d'OSTWALD

Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,

Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

« Le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La présente convention prévue par l'article R.434-20 du CESEDA, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous:

Niveau I - l'enquête logement

Niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources

Le choix du Maire concernant ce niveau de délégation est défini à l'article 2.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune de XXXXX conformément à l'article R.434-15 du CESEDA.

Article 2 : Modalités d'application

Pour informer le Maire d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant étranger résidant dans sa commune, l'OFII lui adresse de manière dématérialisée (ou par courrier) le CERFA n° 11436*04 « demande de regroupement familial » dès le dépôt du dossier.

Niveau I - le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule

a) Le maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai d'un mois à compter de la réception du CERFA transmis par l'OFII.

- b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents, ainsi que sur le CERFA, et à les retourner dans un délai maximal de 5 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII (à l'adresse suivante : ofii-strasbourg-rf@ofii.fr) ou par courrier pour poursuite de l'instruction avant transmission au Préfet.

x Niveau II - le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources

- a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai d'un mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
- b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents, ainsi que sur le CERFA, et à les retourner dans un délai maximal de 5 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII pour poursuite de l'instruction avant transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».

Article 3 : Cas particuliers

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une délégation de niveau II ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il opté à l'article 2 pour une délégation de niveau I.

Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du CERFA.

Article 4 : Compléments d'instruction

L'OFII procède à des compléments d'enquêtes si :

- Le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà de deux mois,
- Le Maire a rendu un avis motivé mais le calcul des ressources n'a pas été effectué conformément aux termes de la circulaire du 17 janvier 2006, notamment lorsque le calcul pas été réalisé sur la base du montant brut des ressources (à l'exclusion des retraités pour lesquels le calcul s'effectue sur le montant net) ou sur la période de référence appropriée,
- Le Maire a rendu un avis motivé mais les vérifications des conditions de logement sont incomplètes.

L'OFII en informe le Maire.

Article 5 : Transmission d'informations

L'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)
- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS)


Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait en trois exemplaires,

A Strasbourg, le 22 décembre 2023

La Préfète
pour le Bas-Rhin et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL
Josiane CHEVALIER

Le directeur général de l'OFII
Par délégation,
la Directrice territoriale de Strasbourg



Marie-Cécile FOLZER

La Maire de la commune d'OSTWALD

Fabienne BAAS

01.03 Commission consultative des services publics locaux – création

Rapporteur : Mme Fabienne BAAS, Maire
Point non présenté en commission

Mme la Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit créer « *une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- Enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- Élargir la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- Placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

La CCSPL se réunit chaque année pour examiner notamment le rapport annuel des services publics locaux.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu est alors effectué dont le conseil municipal prend connaissance, à la réunion suivante.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce. À la demande d'une majorité de ses membres, la commission peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Par ailleurs, si la CCSPL est par principe saisie par voie de délibération du conseil municipal, l'article L1413-1 CGCT précité prévoit également que le conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la commission. Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Cette commission est présidée par la maire et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

La présente délibération a donc pour objet de procéder aux nominations des membres titulaires et suppléants de la CCSPL, et d'autoriser Madame la Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 CGCT.

Il est donc proposé au conseil municipal les élus suivants pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle, au nombre de 5 (titulaires / suppléants), soit 4 membres du groupe « Ostwald 2020 avec vous » et 1 membre du groupe « Ostwald au cœur » :

De même, il est proposé au conseil municipal de désigner les 5 structures suivantes pour siéger à la CCSPL :

Siégeront leurs représentants :

- Deux membres des Conseils de Quartier intéressés ;
- Le président du CSC ou son représentant ;
- Le Président de l'U.D.A.F ou son représentant
- Le Délégué Départemental de l'Association des Paralysés de France ou son représentant ;

Il est enfin précisé que pour siéger valablement, chaque membre composant la CCSPL doit signer une attestation sur l'honneur certifiant qu'il ne se trouve pas en position d'incompatibilité telle que définie par l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve la création de la commission consultative pour la durée du mandat ;**
- **Accepter de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres suivants du conseil municipal pour siéger à la CCSPL :**

Titulaires		Suppléants	
Catherine GEIGER	Ostwald 2020 avec vous	Karine ANTOINE-LAVIGNE	Ostwald 2020 avec vous
Jérémy MARICHEZ	Ostwald 2020 avec vous	Alain AMMERICH	Ostwald 2020 avec vous
Delphine RIDEAU	Ostwald 2020 avec vous	Gabrielle GERTZ	Ostwald 2020 avec vous
Arnaud FREY	Ostwald 2020 avec vous	Jean WECHSLER	Ostwald 2020 avec vous
Azam TAHERI	Ostwald par Coeur	Olivier OLLAND	Ostwald par Coeur

- **Donne son accord pour désigner les représentants d'associations locales suivantes pour siéger à la CCSPL :**
 - **Deux membres des Conseils de Quartier intéressés et mandatés par leur bureau ;**
 - **Le président du CSC ou son représentant ;**
 - **Le Président de l'U.D.A.F ou son représentant**
 - **Le Délégué Départemental de l'Association des Paralysés de France ou son représentant ;**
- **Donne délégation et pouvoir à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**
- **Autorise Mme la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

01.04 QPV – Contrat de Ville 2024-2030

Rapporteur : Mme Delphine RIDEAU, adjointe à la Maire
Point non présenté en commission

Mme RIDEAU rappelle que la Politique de la Ville vise à réduire les inégalités socio-spatiales et urbaines au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es.

C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les préfetures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville signés en 2015 et de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture du Bas-Rhin ont engagé début 2023 une démarche partenariale visant à définir les engagements de l'ensemble des acteurs publics pour poursuivre la transformation des quartiers prioritaires.

Élaboré en lien étroit avec les communes concernées, le nouveau Contrat de ville marquera une nouvelle étape dans l'élaboration d'une réponse globale aux préoccupations exprimées par les habitant-es et les acteurs de terrain, de l'offre de transports à la santé en passant par la qualité des logements, la tranquillité publique, l'accès à l'emploi ou aux loisirs, le soutien à la parentalité ou la proximité des services publics...

Le nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » sera mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficiera à 21 QPV.

1/ Une nouvelle géographie prioritaire liée aux dynamiques métropolitaines

Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville, une mise à jour de la géographie prioritaire a été conduite par l'État pour intégrer les évolutions des dynamiques territoriales. Elle a été menée sur la base du même critère unique qu'en 2015 : celui de la concentration des bas revenus (source FILOSOFI – population fiscale 2019). Dans ce contexte, la Préfecture du Bas-Rhin a engagé à l'été 2023 un dialogue local avec l'Eurométropole de Strasbourg, les communes et les bailleurs concernés, pour définir les périmètres des QPV, confirmés par le décret du 28 décembre 2023.

Le territoire métropolitain compte désormais 21 QPV (carte jointe en annexe), répartis sur 6 communes (Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg), contre 18 QPV sur 5 communes précédemment. Ces quartiers accueillent environ 18 % de la population et un peu plus de la moitié des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole.

La géographie prioritaire est à mettre en relation avec l'appauvrissement de la population observé sur le territoire. Parmi les 22 métropoles françaises, l'Eurométropole de Strasbourg est le territoire où le taux de pauvreté est le plus élevé : 20,7 % en 2021 contre 14,5 % au niveau national. Sur le territoire, 3 communes se distinguent par un taux de pauvreté élevé : 26 % à Strasbourg et 25 % à Schiltigheim et Bischheim. Il est de 17% à Ostwald, ce qui fait d'Ostwald la quatrième commune la plus pauvre de l'Eurométropole.

Entre 2014 et 2021, le taux de pauvreté a augmenté de 2,2 points dans l'Eurométropole de Strasbourg.

2/ Une mobilisation collective pour l'écriture du nouveau contrat

À l'issue de l'évaluation finale du précédent contrat, réalisée en 2022, une démarche de concertation et de co-construction a été menée tout au long de l'année 2023 à l'échelle de la métropole et de chaque quartier pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat.

L'approche territoriale et le croisement des regards de l'ensemble des acteurs ont été privilégiés pour partager et construire un projet de territoire, ancré dans la réalité de vie des habitant-es.

Aussi, dans une volonté d'adapter les réponses au plus près des besoins et des préoccupations des habitant-es, plusieurs temps de concertation ont été menés par les communes et la Préfecture, avec l'appui de l'Eurométropole et de l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV). Ces moments d'échanges ont réuni les habitant-es et les associations. Les acteurs de terrain et les partenaires signataires du contrat de ville ont eux aussi été mobilisés, lors de séminaires territoriaux et de groupes de travail thématiques.

Cette année de dialogue autour de l'écriture du nouveau Contrat de ville permet de formaliser une convention cadre à l'échelle de la métropole, qui sera signée par plus de 40 partenaires (État, collectivités territoriales, bailleurs, autres institutions et acteurs locaux).

Cette année de dialogue autour de l'écriture du nouveau Contrat de ville permet de formaliser une convention cadre à l'échelle de la métropole, qui sera signée par plus de 40 partenaires (État, collectivités territoriales, bailleurs, autres institutions et acteurs locaux). Elle sera ensuite déclinée en plan d'actions pour chaque quartier ou en plan d'actions thématiques, selon les territoires et les souhaits des partenaires.

3/ Les engagements partenariaux du nouveau Contrat de ville

La convention cadre du nouveau Contrat de ville engage l'ensemble des signataires autour de 3 ambitions partagées pour répondre à des enjeux prioritaires :

1. un territoire inclusif et solidaire
 - l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations,
 - l'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques,
 - la mixité sociale,
 - la mobilité durable apaisée,
 - la prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge,
 - l'accès à une alimentation durable et de qualité,
 - la prise en compte du vieillissement de la population,
2. des quartiers où grandir et s'épanouir tout au long de la vie
 - le soutien à la parentalité,
 - la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative,
 - l'accès à la formation et au développement des compétences,
 - la maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques,
 - l'accès à l'emploi durable pour toutes et tous,
 - l'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale,
 - l'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
 - la citoyenneté, la participation et l'engagement,
3. des rues et des logements où il fait bon vivre
 - la qualité et la sobriété énergétique de l'habitat,
 - l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement,
 - la proximité et la vie de quartier,
 - la qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs,
 - la sécurité et la tranquillité publiques.

Chacune des ambitions est déclinée en enjeux prioritaires et en objectifs stratégiques (projet de convention cadre joint en annexe), en articulation avec les autres contractualisations et programmes stratégiques mis en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (Contrats locaux de santé, Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, Projet alimentaire territorial, etc.).

La convention cadre identifie également 4 conditions de réussite pour mener à bien ce projet de transformation :

1. la participation des habitant-es
2. le soutien à la vie associative

3. l'observation, le suivi et l'évaluation
4. le renouvellement du pilotage partenarial

Ce cadre stratégique permettra de structurer la collaboration entre les partenaires signataires et les principales parties concernées, afin de concrétiser les ambitions collectives. La convention cadre sera signée à l'issue d'un cycle de délibérations d'approbation de l'ensemble des signataires qui s'achèvera en juin.

Elle sera complétée par des plans d'actions territoriaux comportant des portraits de quartier et des déclinaisons opérationnelles. Ces plans d'actions seront concertés avec les habitant·es et les acteurs de terrain à compter du printemps 2024.

Suite à la validation de la convention cadre par l'ensemble des partenaires, il sera également question, en 2024, de définir les modalités de pilotage partenarial, aussi bien à l'échelle transversale que territoriale. Il s'agira également de construire un référentiel de suivi et d'évaluation des actions menées.

4/ Les enjeux prioritaires du quartier du Wihrel auxquels la ville d'Ostwald souhaite répondre

Les objectifs du nouveau Contrat de ville sont au cœur du projet de cohésion sociale, d'évolution partenariale et de développement urbain mené par la ville d'Ostwald. Les efforts spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville s'inscrivent en cohérence et en complément de l'ensemble des politiques municipales.

Aussi, la ville d'Ostwald s'engage dans ce cadre-là à travailler au rééquilibrage des inégalités socio-spatiales présentes dans le quartier du Wihrel. Il s'agira pour se faire, de développer pour tous les habitant·es, les mêmes conditions d'accès aux droits fondamentaux, que sont le logement, l'emploi, l'éducation ou encore les services publics.

La structuration de l'offre éducative caractérise un pan important des enjeux de la commune. Elle souhaite renforcer les possibilités d'accueil des enfants et des jeunes et améliorer la qualité de leur prise en charge. Les capacités scolaires des écoles et du collège, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs devront alors être renforcées. Cette restructuration permettra également de favoriser la mixité sociale grâce à l'ajustement de la sectorisation scolaire.

Les dispositifs de vacances pour tous et les actions en faveur de la jeunesse devront également être développés. Ces offres permettent aux jeunes les plus défavorisés d'avoir accès à des activités auxquelles ils ne peuvent pas bénéficier autrement. Elles renforcent leur curiosité, leur autonomie, leur ouverture d'esprit et leur offre la possibilité de sortir de leur quotidien.

Les parents seront eux aussi soutenus dans l'exercice de leurs responsabilités, au travers d'actions d'appui et d'accompagnement.

Des difficultés d'accès à l'emploi, à la formation ou encore aux droits ont été relevées sur le territoire du Wihrel. Il s'agira de proposer des solutions pour y répondre. Développer les mobilités, faciliter un accès à des supports informatiques et à internet pourrait constituer une première réponse à cette situation.

Le cadre de vie et la tranquillité publique auront eux aussi besoin d'être améliorés. Pour se faire, il sera question de favoriser le vivre ensemble, de renforcer la mixité des genres et intergénérationnelle. Il s'agira de répondre aux manquements de l'offre locative, notamment en termes d'équipements, de manière à mieux prendre en compte aussi bien le vieillissement de la population que les besoins de la jeunesse. De la même manière, la mobilité résidentielle devra être favorisée.

Enfin, encourager l'engagement citoyen et la participation des habitants représentent certains des aspects les plus importants des politiques de la ville et il sera indispensable de travailler à leur développement sur le quartier du Wihrel. Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur quartier en les consultant, en les invitant à s'impliquer et en construisant des partenariats avec eux lors de projets, sera important pour mener à bien cet objectif majeur.

Ces différents enjeux précités sont autant d'objectifs sur lesquels la commune d'Ostwald souhaite réfléchir et travailler, dans le but d'une amélioration prochaine.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le projet de convention cadre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg, joint en annexe, dans la limite de modifications remettant en cause l'économie générale du projet, qui seront le cas échéant portées à connaissance du Conseil**
- **D'autoriser Mme la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention cadre, ainsi que tous documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre, et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser Mme la Maire ou son·sa représentant·e à solliciter tout recouvrement de subventions liées à la mise en œuvre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » et des dispositifs Politique de la Ville associés, et à signer tous les actes y afférents.**

Prise de parole

Madame la Maire indique que, comme elle a déjà eu l'occasion de le rappeler, la reconnaissance du quartier du Wihrel en Quartier Prioritaire de la Ville ne donne droit à rien de particulier en soi.

Ce n'est qu'à partir de la signature du contrat de ville, élaboré au niveau métropolitain et approuvé par les 45 partenaires, que le travail va vraiment démarrer et permettre à la ville et à l'ensemble des acteurs de pouvoir lancer des actions concrètes sur le terrain.

Il s'agit donc de la deuxième étape, très probablement la plus formelle.

Madame Rideau explique que le QPV concerne la réduction des inégalités socio-spatiales et urbaines au sein de la ville. L'objectif vise à restaurer l'égalité et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés. Cette politique transversale permet de superviser les acteurs publics dans la recherche d'une solution adaptée, et elle dépend de la loi dite Lamy de 2014, qui est pilotée localement par les préfetures, les communes et les intercommunalités. Metz pilote donc l'ensemble de la démarche.

Le quartier du Wihrel a été proposé pour entrer dans les dispositifs de politique de la ville, car la concentration de personnes à faibles revenus dans celui-ci a été objectivée par l'INSEE sur des chiffres qui datent de 2019-2020. La préfecture a proposé de valider cette entrée dans la politique de la ville, avec la possibilité de bénéficier d'un certain nombre de dispositifs, à commencer par la prévention spécialisée. Des éducateurs pourront ainsi intervenir sur le quartier.

Sur la métropole, pour la période du contrat de ville qui s'étend jusqu'à 2030, vingt-et-un quartiers de six communes sont concernés. La plupart d'entre eux se situent à Strasbourg, mais pas tous, et Ostwald en fait partie. Strasbourg est la métropole la plus pauvre de France, et accepter les moyens donnés par l'État pour améliorer la situation se révèle donc important. Le travail se déroulera en lien avec de nombreux partenaires, dont les communes, les préfetures, les bailleurs, la CAF, les universités, ou encore l'Éducation nationale.

Un travail a eu lieu avec eux pour rédiger le contrat de ville, et définir trois ambitions principales pour la période qui s'ouvre jusqu'en 2030. Celles-ci permettront de déterminer les actions à mener. L'une d'elles concerne la question de *l'inclusivité et de la solidarité, une autre porte sur la question de grandir et s'émanciper tout au long de la vie, et une troisième ambition concerne la rénovation des logements.*

La participation des habitants contribuera à la réussite de cette démarche. La mairie a déjà organisé une réunion pour recueillir leurs souhaits et leurs besoins sur ces thématiques. L'enjeu est aussi de travailler avec les associations d'Ostwald, et d'écouter leurs propositions pour les habitants du quartier du Wihrel. Après avoir signé le contrat de ville global, la mairie travaillera à la déclinaison des objectifs pour le quartier du Wihrel.

La mairie travaillera en lien avec ce qu'elle développe dans le droit commun, mais aussi avec le contrat local de santé. Des appels à projets permettront au centre socioculturel et à des associations strasbourgeoises d'obtenir des moyens et de pouvoir en faire profiter les habitants et habitantes du

quartier. Les acteurs locaux et les associations locales comme départementales pourront proposer des actions dans ce contexte.

Madame la Maire explique que de nombreuses actions devront s'entreprendre. Des subventions sont versées aux différentes associations, et permettront de les mener, mais on ne nous fait pas un chèque en blanc.

Madame Gertz juge important de préciser que les actions menées sur Wirhel pourront s'étendre aux autres quartiers (Kirchfeld, Bohrie), qui ne seront pas oubliés.

Cette démarche engagée en 2015 couvrant une nouvelle période de 2024 à 2030 doit être signée par l'ensemble des partenaires au mois de juin 2024 et permettre la mise en œuvre des plans d'actions qui sont à concerner.

Ces plans d'actions permettent également de préparer me semble-t-il des appels à projets ?

Un projet qui mérite d'être partagé avec l'ensemble des membres de notre conseil municipal et qui entraînera des répercussions importantes sur la qualité de vie des habitants du Wihrel.

Le Wihrel oui... mais ce plan d'actions impactera aussi les autres quartiers proches, voire l'ensemble de la commune par les objectifs poursuivis.

Parmi ces objectifs tout d'abord l'éducatif, avec le scolaire et le périscolaire et les différentes sectorisations impactées, l'accueil de loisirs et le secteur jeunesse et celui qui s'adresse à toutes et à tous, la dimension culturelle.

Tout autant que la sécurité et la tranquillité publiques à Ostwald.

Un point particulièrement important concerne, au Wihrel, le logement : l'objectif de mixité sociale doit être maîtrisé et équilibré en tenant compte du constat de fragilité actuel.

A cet égard, qu'en est-il de la classification future des logements du Wihrel au regard de la loi SRU et des conditions d'attribution des logements qui peuvent être facteur de déséquilibre ?

Comme vous le rappeliez les plans d'actions doivent être adaptés aux besoins de chaque territoire.

Pour y parvenir il faudra non seulement partager les enjeux avec l'EMS et la Préfecture mais surtout les convaincre.

Madame la Maire indique que 740 logements du Wirhel sur 1 000 ne sont pas conventionnés, et ne sont donc pas considérés comme des logements sociaux. Ostwald compte environ 33 % de logements sociaux. Nous sommes pour autant dans les clous car le taux de logement sociaux à Ostwald actuellement est aux alentours de 24.8, 24.9 %. Le bailleur social a effectué un important travail de rénovation, à sa charge.

La mairie est en pourparlers pour que tous les logements du Wirhel soient considérés comme des logements sociaux, mais cela n'est pas aussi simple.

Monsieur Boulala signale que les bailleurs sont également fragilisés par la situation actuelle. Les objectifs fixés par leurs partenaires se multiplient. La pression des demandeurs de logement social s'accroît, car le taux de pauvreté de la métropole de Strasbourg est le plus fort de France. Les bailleurs sont fragiles, font leur maximum.

Madame la Maire, précise qu'à Ostwald nous estimons que chacun-e a droit à un logement décent et c'est aussi pour cette raison qu'il nous semble important de répondre à ce besoin de logement social.

Madame Taheri demande si les autres quartiers pourraient bénéficier des mêmes subventions que celles de Wirhel.

Madame la Maire répond que la mairie ne demandera pas de subventions dans les autres quartiers, mais qu'ils pourront bénéficier des répercussions des mesures prises au Wirhel.

Monsieur Guillemot demande si la classification QPV peut permettre d'avoir des compléments sécuritaires en compensation ?

Madame la Maire répond que la police nationale est très présente, et que le bailleur fait déjà appel à une société de sécurité et de surveillance. Il est cependant possible de faire mieux.

Madame Rideau explique qu'un axe sécurité peut être affiné par l'intervention d'associations, qui peuvent faire de la prévention sur certains sujets. Elle relève cependant de la compétence des services

de police nationale. La classification QPV les rend plus actifs sur le territoire que sur d'autres. La mairie verra quels types d'actions pourront s'appliquer.

Monsieur Wechsler précise que dans le cadre des GPO mensuelles auxquelles assiste la mairie, le QPV est abordé et qu'il sera éventuellement possible de mettre en place un Délégué à la Cohésion Police Population.

Monsieur Florange estime que les élus ne peuvent que souscrire positivement au contrat de ville. Qui ne voudrait pas le meilleur pour la scolarisation de ses enfants, qui ne voudrait pas vivre dans un environnement agréable et en sécurité, qui ne voudrait pas bénéficier d'un cadre épanouissant pour travailler, se divertir et se cultiver ? Chacun de ces vœux ne peut qu'emporter l'adhésion de chacun, mais ils constituent une liste si longue que les élus en viennent à se demander ce qui a déjà été entrepris pour y répondre. Qu'a fait la ville pour éviter que les feux qui étaient à l'orange ne passent au rouge ? Les élus font le triste constat de se retrouver avec de nouvelles zones de pauvreté. Aujourd'hui, il s'agit du quartier du Wirhel. Et demain ?

Dans l'exposé des motifs adressé cinq jours plus tôt, il n'est pas fait mention des autres quartiers d'Ostwald (notamment Kirchfeld et Bohrie). Les élus savent qu'ils ont été sollicités pour l'adhésion au contrat de ville pour le quartier du Wirhel, mais il devient judicieux de préciser à l'écrit que les autres quartiers d'Ostwald, notamment le Kirchfeld et le Bohrie, ne seront pas oubliés. Eux aussi sont exposés à la paupérisation, au déficit de services publics et à l'insécurité, et méritent attention et moyens. Il prend bien note et se satisfait de la remarque en ce sens de Mme Gertz et Mme Tahéri, ce ne sera pas facile. Les élus se disent favorables à la souscription de ce contrat de ville, mais ils souhaitent que la concertation soit la plus large possible compte tenu de l'ampleur de la tâche, que l'ensemble des élus soient associés à la mise en œuvre des objectifs, et que les habitants soient plus largement associés à ces projets.

Madame la Maire explique que la concertation avec les habitants est prioritaire, et qu'ils s'approprient peu à peu le contrat de ville. Nous avons déjà débuté cette démarche.

Madame Rideau relève que le centre socioculturel a été pensé et établi en lien avec la CAF, et que la mairie en est le principal financeur.

Elle pourra demander des moyens supplémentaires pour déployer des actions sur le quartier du Wirhel, mais aussi sur l'ensemble de la ville.

Les moyens mis au bénéfice de la population d'un quartier seront les mêmes pour ceux d'un autre quartier. La mairie veillera à ce qu'une équité s'applique autant que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention cadre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg, joint en annexe, dans la limite de modifications remettant en cause l'économie générale du projet, qui seront le cas échéant portées à connaissance du Conseil**
- **Autorise Mme la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention cadre, ainsi que tous documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre, et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autorise Mme la Maire ou son-sa représentant-e à solliciter tout recouvrement de subventions liées à la mise en œuvre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » et des dispositifs Politique de la Ville associés, et à signer tous les actes y afférents.**

Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

2024 - 2030

ILLUSTRATIONS

© Ariane PINEL, 2021 - Croquis d'ambiance à l'Elsau (place Nicolas Poussin et rue Watteau)
pendant la tournée d'été Arachnima / Tous droits réservés

Édito

Le Comité interministériel des Villes réuni à Chanteloup-les-Vignes le 27 octobre dernier a permis au Gouvernement de rappeler qu'« un quartier populaire, c'est une parcelle de la République ». Nos villes, nos quartiers sont en effet davantage que des lieux d'habitation : ce sont des Cités, des communautés citoyennes. Or, les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) changent et font face à de nouveaux défis, qu'ils soient démographiques, sociaux, économiques ou écologiques. L'actualité nous rappelle en outre toute l'importance du lien social et du vivre-ensemble autour de valeurs communes pour « faire République ».

Le nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg, feuille de route de notre action collective pour les six prochaines années, est ainsi le fruit d'une démarche engagée dès l'année 2022. Il s'appuie sur une concertation citoyenne, associative et partenariale particulièrement riche en propositions. Il se veut un document vivant, opérationnel et pleinement accessible à l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville. Il doit également permettre de mobiliser l'ensemble des leviers à disposition de ses 43 signataires, au service des quartiers.

Ce Contrat de ville s'inscrit dans un nouveau cadre : celui d'une cartographie renouvelée de 21 quartiers prioritaires, mieux adaptée aux réalités des territoires de l'Eurométropole et à leurs évolutions. Il a également été élaboré au plus près des demandes, préoccupations et idées des premiers concernés : les habitants des quartiers, que nous avons rencontrés à plusieurs reprises durant l'année 2023 à l'occasion de temps d'échange très riches. D'où la triple ambition que nous portons à travers ce nouveau contrat : garantir aux habitants des quartiers prioritaires de l'Eurométropole un territoire inclusif et solidaire, des quartiers où grandir et s'émanciper à tous âges, ainsi que des rues et des logements où il fait bon vivre. Sur le fond, ces orientations se concentrent sur l'essentiel : le cadre de vie des QPV et son adaptation aux changements démographiques et écologiques, la tranquillité publique, l'accès à l'emploi et aux droits, l'appui à la parentalité, l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport, ou encore le soutien à la vie associative locale, essentielle au lien social. Autant d'enjeux fondamentaux auxquels nous nous devons d'apporter des réponses.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts et de réaffirmer la pleine mobilisation de l'État et de l'Eurométropole de Strasbourg au côté des partenaires de ce Contrat de ville, tant dans l'appui aux associations que sur son volet investissement, avec l'ambition partagée d'améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers.



Josiane CHEVALIER
Préfète de la Région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin



Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de
Strasbourg

Sommaire



PRÉAMBULE	5
LES SIGNATAIRES	7
LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION	8
LE TERRITOIRE ET LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE	10
Un périmètre renouvelé de la géographie prioritaire	11
Les dispositifs territorialisés de la Politique de la ville	12
Localisation des 21 quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg	13
LES AMBITIONS PARTAGÉES	15
Un territoire inclusif et solidaire	16
Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie	24
Des rues et des logements où il fait bon vivre	33
LES CONDITIONS DE RÉUSSITE	40
La participation des habitant·es	41
Le soutien à la vie associative	42
L'observation, le suivi et l'évaluation	43
Le renouvellement du pilotage partenarial	44
SIGNATURES	46
ANNEXES	51

Préambule

Conclu entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de la Politique de la ville à l'échelle intercommunale, le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg constitue le cadre d'intervention des politiques publiques menées en faveur des 21 quartiers prioritaires de l'agglomération.

Le Contrat de ville a vocation à répondre, au travers des actions de ses signataires, aux enjeux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitant·es, les associations et l'ensemble des acteurs : cadre de vie, éducation, emploi, sécurité et tranquillité publique, prévention, vie associative, transitions numérique et écologique, accès aux soins, émancipation par le sport et la culture, etc.

Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg présentent un taux de pauvreté de 45%, plus de deux fois supérieur à la moyenne métropolitaine. La Politique de la ville vise à réduire cet écart et à améliorer le quotidien des habitant·es, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (Eurométropole de Strasbourg, communes, Collectivité européenne d'Alsace et Région Grand Est), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, collectifs citoyens, habitant·es), le service public de l'emploi et les partenaires du monde économique. Elle a vocation à renforcer la mobilisation et l'effet des moyens dits « de droit commun », à l'aide de dispositifs et financements dédiés et de coopérations partenariales structurées autour d'un projet de territoire partagé.

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg constitue le socle commun transversal pour construire des solutions, projets et partenariats au bénéfice des habitant·es des quartiers prioritaires. Il définit pour 6 ans, sur la période 2024-2030, les priorités et objectifs communs des partenaires signataires, autour :

- des orientations stratégiques identifiées avec les habitant·es, resserrées autour de 3 ambitions partagées, permettant de décliner un projet global d'égalité urbaine et de cohésion sociale à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, puis de chaque quartier ;
- d'une géographie prioritaire renouvelée au plus près des réalités locales ;
- d'une mobilisation partenariale élargie, visant à susciter de nouvelles coopérations, une plus grande articulation du Contrat de ville avec les autres stratégies et contractualisations locales, et le renforcement de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » au sein des quartiers.

qu'est-ce qu'un Contrat de ville ?

La **Politique de la ville** vise à réduire les inégalités au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es. C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le **Contrat de ville**, et déployée sur les **quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)**.

À l'issue de l'évaluation finale du précédent contrat, réalisée en 2022, une démarche de concertation et de co-construction a été menée tout au long de l'année 2023 à l'échelle de la métropole et de chaque quartier pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat. Ce dialogue partenarial a abouti à la formalisation de la présente **convention-cadre** qui définit la stratégie globale d'intervention et sera déclinée en 2024 en **plans d'actions territoriaux par quartier**.

Les engagements des partenaires signataires pourront être affinés en cours d'année 2024 par des feuilles de route précisant la stratégie de chaque partenaire, les actions envisagées pour y parvenir et les moyens mobilisés à cette fin.

L'articulation avec les contractualisations existantes

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les objectifs du Contrat de ville s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale. Elle prévoit par ailleurs que l'ensemble des plans, schémas et contrats territoriaux prennent en considération les objectifs de la Politique de la ville.

Ces deux dispositions relèvent d'une double ambition qui constitue l'un des axes structurants de la Politique de la ville : d'une part ne plus penser la situation des quartiers indépendamment de celle de leur territoire d'appartenance et des ressources qu'il recèle, et, d'autre part d'inscrire l'évolution des quartiers au sein de ce territoire.

Ainsi, afin de garantir la cohérence et la convergence des interventions publiques, le Contrat de ville s'articule avec l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment :

- le Plan Local d'Urbanisme intégrant le PLH et le PDU
- le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
- la Convention Intercommunale d'Attribution
- le Deuxième programme de renouvellement urbain, déclinaison locale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- le Pacte territorial de relance et de transition écologique
- le Pacte des Solidarités
- les Contrats Locaux de Santé
- le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- le Pacte pour une économie locale durable
- le Projet Alimentaire Territorial
- le Plan Climat
- les Conventions Territoriales Globales de la CAF
- le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration



Les signataires

Les partenaires signataires s'engagent, au titre de leurs compétences respectives, à mobiliser l'ensemble de leurs moyens pour la mise en œuvre des ambitions partagées et des orientations stratégiques du Contrat de ville « Quartiers 2030 ».

- Préfecture du Bas-Rhin
- Académie de Strasbourg
- Agence Régionale de Santé Grand Est
- Direction territoriale de France Travail
- Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin
- Tribunal Judiciaire de Strasbourg
- Eurométropole de Strasbourg
- Ville de Strasbourg
- Ville de Schiltigheim
- Ville de Bischheim
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Ostwald
- Ville de Lingolsheim
- Collectivité européenne d'Alsace
- Région Grand Est
- Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
- Banque des territoires – Caisse des dépôts
- BPIFrance
- Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole
- Chambre des Métiers d'Alsace
- Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est
- Université de Strasbourg
- EPIDE
- Agence du Climat de l'Eurométropole de Strasbourg
- Compagnie des Transports Strasbourgeois
- Mission Locale et Relais Emploi Schiltigheim
- Mission Locale Strasbourg Eurométropole
- LOCUSEM
- Ophéa
- Habitation moderne
- Alsace Habitat
- Habitat de l'III
- Sedes
- Foyer Moderne de Schiltigheim
- Batigère Habitat
- Neolia
- Somco
- CDC Habitat Nord-Est
- ICF Habitat Nord Est
- Domial – groupe Action Logement
- 3f Grand Est – groupe Action Logement
- AREAL

La démarche d'élaboration

À l'issue de l'évaluation finale du précédent contrat, une démarche de concertation et de co-construction a été menée à l'échelle de la métropole et de chaque quartier pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat. L'approche territoriale et le croisement des regards de l'ensemble des acteurs ont été privilégiés pour partager et construire un projet de territoire, ancré dans la réalité de vie des habitant·es.

Dans une volonté d'adapter les réponses au plus près des préoccupations et des besoins du territoire, des **concertations avec les habitant·es et les associations ont été menées dans des formats multiples**. Ces échanges ont permis de mettre en exergue des besoins et attentes récurrents, notamment en terme de qualité du cadre de vie (propreté, tranquillité, relations de bon voisinage), d'accès à l'emploi et à un avenir pour les jeunes, d'accompagnement dans la parentalité et la jeunesse, de présence et d'accès aux services publics, de besoins non-couverts pour les seniors, et de qualité des logements.

Dans le même temps, **les acteurs de terrain (associations, écoles, bailleurs, polices, travailleurs sociaux, etc.) et les partenaires signataires du contrat se sont mobilisés lors de 18 séminaires territoriaux et de 8 groupes de travail thématiques** afin de déterminer plus précisément les priorités à inscrire dans le nouveau Contrat de ville, les actions à conduire et les moyens susceptibles d'être mobilisés. Les échanges ont été organisés autour de thématiques majeures : « emploi et développement économique », « sécurité et tranquillité publiques », « éducation, jeunesse et parentalité », « cadre de vie et transitions », « santé », « culture », « sport », « solidarités ».

En parallèle et conformément aux orientations nationales, chaque institution a conduit un **travail d'identification des moyens de droit commun** susceptibles d'être déployés dans le nouveau contrat. Des rencontres avec les signataires du Contrat de ville ont également permis de faire le point sur les actions menées depuis 2015 au sein des QPV de l'Eurométropole, et celles pouvant être mises en œuvre à compter de 2024.

cadre d'élaboration

Pour le renouvellement des Contrats de ville signés en 2015 et la déclinaison de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », deux instructions nationales du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ont précisé le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats en prescrivant :

- un dispositif de suivi s'appuyant sur l'observation territoriale, et sur des indicateurs-clés permettant de mesurer les résultats des actions mises en œuvre dans le cadre de ces orientations
- de nouveaux outils au service du financement de la vie associative, de l'investissement dans les quartiers prioritaires et du traitement de « poches de pauvreté » situées hors du zonage QPV
- une gouvernance renouvelée afin de simplifier les instances de pilotage, d'en renforcer le caractère partenarial et de rapprocher des territoires l'animation et le pilotage du contrat
- une plus grande articulation avec les autres stratégies et contractualisations locales, ainsi que les interventions européennes, notamment afin de s'assurer de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » dans les quartiers
- une priorité donnée à la participation des habitant·es à la construction, puis la mise en œuvre du contrat de ville

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a également précisé des mesures sur la transition écologique des quartiers et le logement, l'emploi et les services publics.

2023

Contrat de ville 2015 - 2023

2019 : évaluation à mi-parcours

2022 : évaluation finale

autour de 3 volets : la gouvernance, l'axe « jeunesse », et l'observation des dynamiques territoriales

AVRIL - MAI

8 séminaires territoriaux

pour partager le diagnostic et définir les enjeux prioritaires de chaque quartier

+ de 500 participant·es

SEPT. - NOV.

8 groupes de travail thématiques

pour consolider les enjeux et définir les objectifs partagés

+ de 300 participant·es

140 habitant·es et associations

rencontré·es en réunion inter-QPV

JUIN - AOÛT

400 habitant·es

rencontré·es lors d'animations de proximité pour recueillir les besoins et les attentes

3 juillet

NOV. - DÉC.

10 séminaires territoriaux

pour définir les Plans d'actions territoriaux

+ de 500 participant·es

80 habitant·es et associations

rencontré·es en réunion inter-QPV

NOV. - FÉV.

150 habitant·es et associations

des QPV « entrants » rencontrés pour consolider les besoins et les attentes

29 novembre

Comité de pilotage plénier

pour valider les orientations stratégiques

2024

Prochaines étapes - fin 2024

- ▶ 21 Plans d'Action Territoriaux (PAT) concertés avec les habitant·es
- ▶ Définition des instances de pilotage partenarial
- ▶ Élaboration des outils de suivi et d'évaluation
- ▶ Partage de feuilles de route des partenaires signataires

16 février

pilotage et moyens

L'Eurométropole et la Préfecture ont conduit le renouvellement du Contrat de ville en lien étroit avec les communes et mobilisé des appuis et expertises pour les étapes clés d'évaluation, de concertation des habitant·es et de co-construction partenariale : l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS), l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV), le bureau d'études ASDO et la coopérative ExtraCité.

Le territoire et la géographie prioritaire

Adossé au projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le Contrat de ville vise à favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques d'agglomération et à renforcer l'effort de solidarité locale à l'égard des habitant·es de ces quartiers. Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville, une mise à jour de la géographie prioritaire a été conduite par l'État pour intégrer l'évolution des dynamiques territoriales locales.

cadre d'actualisation
de la géographie prioritaire

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) sont les territoires d'intervention de la Politique de la ville au bénéfice desquels se déploie la stratégie d'intervention partenariale formalisée dans le Contrat de ville.

L'Eurométropole de Strasbourg est un territoire caractérisé par de fortes inégalités sociales et territoriales. Parmi les 22 métropoles françaises, l'Eurométropole de Strasbourg est le territoire où le taux de pauvreté à 60% du revenu disponible médian est le plus élevé : en 2021, 21% de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit 7 points de plus qu'au niveau national. Entre 2014 et 2021, la pauvreté a augmenté de 2,2 points.

L'actualisation de la géographie prioritaire a été menée à l'échelle nationale sur la base du même critère unique qu'en 2015 : celui de la concentration des bas revenus (population fiscale 2019 - source Filosofi). Elle correspond à des quartiers d'au moins 1 000 habitant·es, dont la moitié de la population a des ressources moyennes inférieures au seuil de bas revenus (soit 12 800€ par an par unité de consommation sur le territoire de l'Eurométropole).

Parmi les métropoles, le territoire se caractérise également par la 3^{ème} plus forte inégalité de revenu entre les populations les plus riches et les plus pauvres (rapport entre le 9^{ème} et le 1^{er} déciles).

Le classement en Quartiers de veille active (QVA) est supprimé, mais la circulaire aux Préfets du 31 août 2023 ouvre la possibilité d'identifier des « poches de pauvreté » permettant de mobiliser les crédits Politique de la ville de l'État (maximum 2,5% de l'enveloppe départementale) sous condition d'un cofinancement des collectivités. Elles peuvent être situées sur l'ensemble de l'intercommunalité, y compris dans les communes qui ne disposent pas de QPV.

Sur le périmètre de la géographie prioritaire de la période 2015-2023, **les quartiers prioritaires concentrent les populations les plus fragiles...**

- 45% d'habitant·es sous le seuil de pauvreté, soit plus de 2 fois la moyenne métropolitaine
- 30% de familles monoparentales contre 18% dans la métropole
- 16% de sortants précoces du système scolaire parmi les 18-24 ans, contre 6% dans la métropole
- 30% de chômeurs, contre 11% en moyenne métropolitaine
- 39% des femmes en âge de travailler sont en emploi, contre 57% dans la métropole

... avec toutefois des ressources à valoriser

- une situation géographique favorable au cœur de l'agglomération
- 20% des enfants et des jeunes de moins de 25 ans de l'Eurométropole y résident
- plus de 200 associations soutenues dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville
- la qualité de la desserte en tramway et en bus à haut niveau de service
- une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale

UN PÉRIMÈTRE RENOUELÉ DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Dans ce contexte et dans le cadre de l'actualisation de la géographie prioritaire, la Préfecture du Bas-Rhin a engagé à l'été 2023 un dialogue local avec l'Eurométropole, les communes et les bailleurs concernés, pour définir les périmètres des QPV, pour les six années à venir. Ce zonage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 conformément au décret du 28 décembre 2023.

En lien avec l'appauvrissement global de la population et la répartition du parc de logements sociaux de l'agglomération, **le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg compte désormais 21 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV), répartis sur 6 communes** : Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg. Ces quartiers accueillent environ 85 600 habitant-es, soit 18 % de la population (population fiscale données Filosofi 2019), et un peu plus de la moitié du parc locatif social de l'agglomération, environ 29 000 logements locatifs sociaux (données RPLS 2023).

Comme tout zonage, celui des QPV présente des effets de seuil et ne permet pas la mobilisation des moyens de la Politique de la ville sur l'ensemble des territoires présentant des difficultés liées à la concentration de la précarité. Le territoire de l'Eurométropole, où près des deux tiers de la population pauvre vit en dehors des QPV, compte aussi d'autres territoires vulnérables mais ne répondant pas aux critères de la géographie prioritaire.

Dans ce contexte, **l'identification des « poches de pauvreté » pourra être menée pendant toute la durée du présent contrat pour s'adapter au mieux aux besoins et évolutions du territoire.** Elle sera définie par les partenaires signataires du Contrat de ville sur la base d'indicateurs locaux objectivant la situation du territoire concerné et la nature des interventions susceptibles d'être soutenues en prenant en compte la mobilisation du droit commun.

Les évolutions de la géographie prioritaire

Passant de 18 QPV sur 5 communes à 21 QPV sur 6 communes, la nouvelle géographie prioritaire concerne 18 % de la population de l'agglomération et compte une augmentation de 8 800 habitant-es (+11%).

Les principales évolutions portent sur :

- la création de 4 nouveaux QPV : « Centre » à Schiltigheim, « Wihrel » à Ostwald, et « Jura-Citadelle » dans le quartier Esplanade et « Risler » dans le quartier Neudorf à Strasbourg
- la modification des périmètres de 5 QPV : « Murhof », « Koenigshoffen-Est », « Spach-Rotterdam », « Neuhof-Meinau » à Strasbourg, et « Molkenbronn » dont le périmètre initial sur Strasbourg est étendu sur le ban communal de Lingolsheim
- la sortie d'1 QPV : « Lingolsheim » en lien avec la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain

Les périmètres de 12 QPV restent inchangés : « Guirbaden » à Bischheim, « Quartiers Ouest » sur les bans communaux de Bischheim et Schiltigheim, « Marais » à Schiltigheim, « Libermann » à Illkirch-Graffenstaden, et « Cité de l'III », « Cronembourg », « HautePierre », « Hohberg », « Laiterie », « Elsau », « Ampère » et « Port du Rhin » à Strasbourg.

Les Quartiers de veille active (QVA) « Wihrel » et « Rotterdam », devenus QPV, intègrent la nouvelle géographie prioritaire, tandis que les QVA « Ried » à Hoenheim et « Faubourg national » à Strasbourg sortent du périmètre de la Politique de la ville.

LES DISPOSITIFS TERRITORIALISÉS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le classement en QPV ouvre la possibilité de bénéficier de dispositifs spécifiques de la Politique de la ville qui ne sont pas déployés sur l'ensemble du périmètre de la géographie prioritaire. Ils sont actés par des « zonages thématiques » complémentaires ou des contractualisations spécifiques.

Au titre des **périmètres règlementaires** qui permettent la mobilisation de moyens renforcés, en 2024, le territoire de l'Eurométropole compte :

- **11 Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP/REP+)** de l'Éducation Nationale, dont 8 à Strasbourg
- **2 Zones Franches Urbaines (ZFU) – territoires entrepreneurs** : Neuhof et Hautepierre-extension Cronenbourg
- **2 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)** : Neuhof-Meinau-Elsau et Hautepierre-Cronenbourg

Au titre des **programmes et dispositifs spécifiques** qui déclinent la mise en œuvre des objectifs de la Politique de la Ville, en 2024, le territoire de l'Eurométropole compte :

- **3 Ateliers santé ville (ASV)** à Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim
- **2 Programmes de réussite éducative (PRE)** à Strasbourg et Schiltigheim
- **2 Cités éducatives** à Strasbourg : « Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte » et « Hautepierre »
- **1 Cité de l'Emploi** à Strasbourg : « Hautepierre-Cronenbourg »
- **1 convention pluriannuelle de renouvellement urbain**, portant sur la mise en œuvre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) déployé sur les QPV « Neuhof-Meinau », « Hautepierre » et « Quartiers-Ouest » à travers des projets de renouvellement urbain dits d'intérêt national (PRIN), et sur les QPV « Elsau », « Cronenbourg », « Libermann » et « Lingolsheim » à travers des projets de renouvellement urbains dits d'intérêt régional (PRIR)

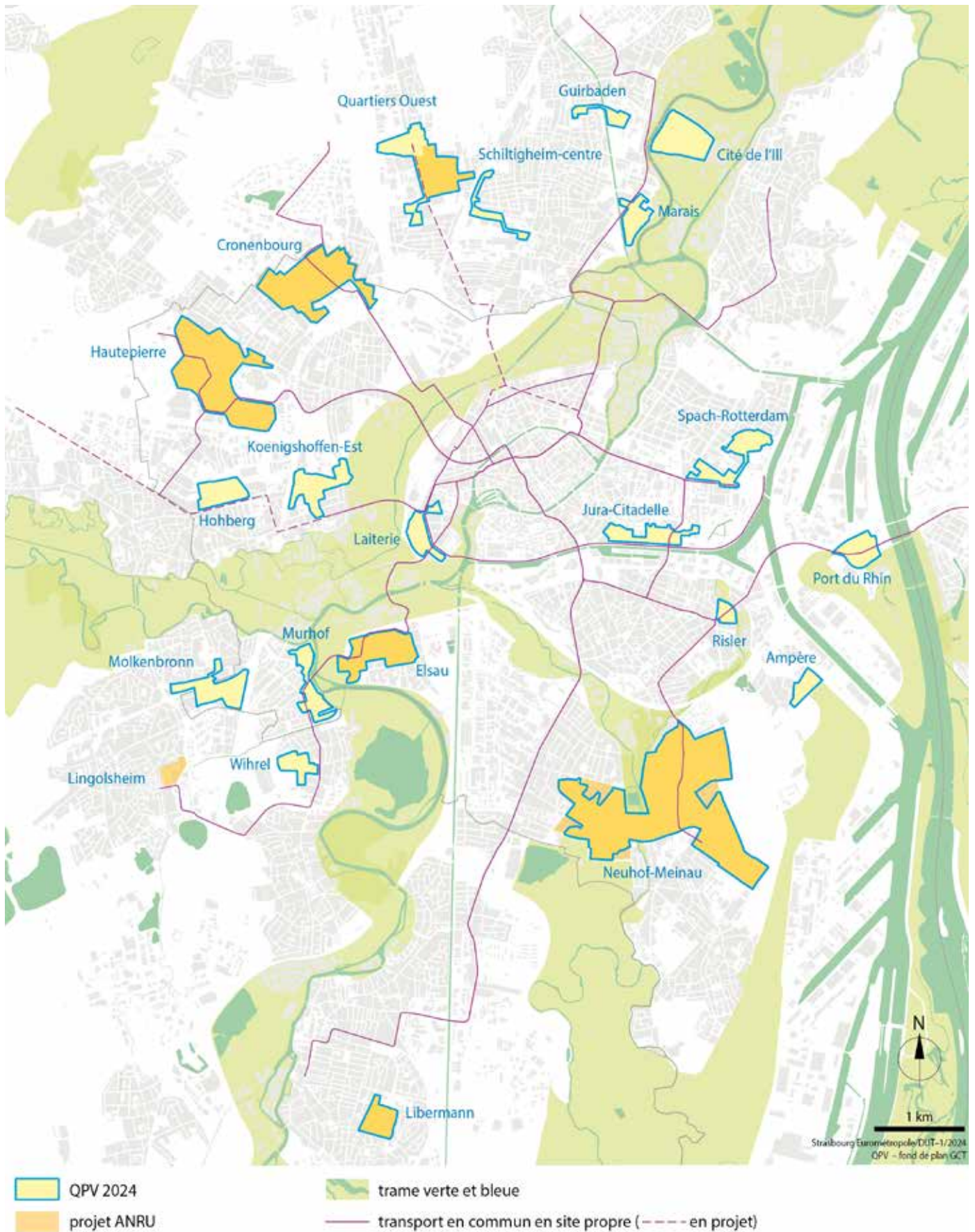
perspectives d'évolution

En lien avec l'actualisation des QPV, l'État a annoncé :

- la convergence progressive du zonage des QPV et des réseaux d'éducation prioritaire (REP/REP+) avec un traitement spécifique dès 2024 des écoles dites « orphelines »,
- la généralisation progressive des cités éducatives,
- le remplacement des « Zones Franches Urbaines (ZFU) – territoires entrepreneurs » à partir de 2025 par des incitations fiscales cohérentes avec la nouvelle géographie prioritaire,
- la mise en place de pactes plein emploi, en relais des cités de l'emploi et en cohérence avec la réforme France Travail.



LOCALISATION DES 21 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG





Les ambitions partagées

La convention cadre du Contrat de ville "Quartiers 2030" engage l'ensemble des partenaires signataires autour de 3 ambitions partagées.

1

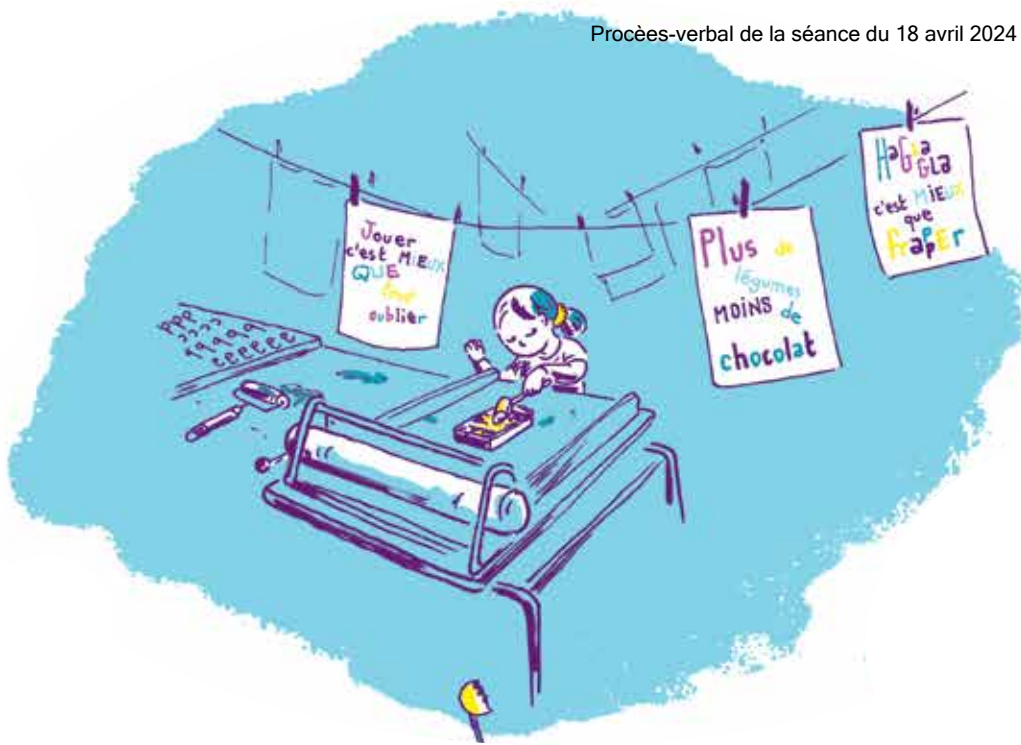
Un territoire inclusif et solidaire

2

Des quartiers où grandir et s'épanouir tout au long de la vie

3

Des rues et des logements où il fait bon vivre



1 Un territoire inclusif et solidaire

Si la Politique de la ville incite à penser le territoire à l'échelle de ses quartiers, la réponse à certains enjeux s'inscrit dans le cadre d'une stratégie métropolitaine. Aussi, la première ambition portée par les acteurs du Contrat de ville est d'agir pour développer la solidarité et favoriser l'inclusion partout dans l'Eurométropole. Il s'agit ici de percevoir les équilibres du territoire dans leur ensemble et d'accompagner, par les politiques de développement social et urbain, la transformation des quartiers. Naître, grandir ou vieillir dans un quartier ne doit pas conditionner l'accès aux droits, à une alimentation de qualité ou à des services de santé. La mixité sociale doit être encouragée et une mobilité fluide sans conditions de ressources doit être garantie pour accéder à l'ensemble des services du quotidien.

7 enjeux

1. L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
2. L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
3. La mixité sociale
4. La mobilité durable et apaisée
5. La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
6. L'accès à une alimentation durable et de qualité
7. La prise en compte du vieillissement de la population

ENJEU 1

L'ÉGALITÉ RÉELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Constats structurants

- **Des habitant-es particulièrement concerné-es par les discriminations**, du fait d'un cumul de critères potentiellement défavorables (origine, pauvreté, représentation négative des quartiers...) dans tous les domaines de la vie quotidienne (emploi, logement, loisirs...); dans le champ de l'emploi, le taux de chômage des diplômé-es à un niveau « BAC+2 ou plus » est de 16% en QPV contre 6% hors QPV
- **Les femmes confrontées à des formes multiples et croisées d'inégalités sociales, territoriales et sexuées**: l'accès à l'emploi est souvent plus difficile, et les femmes connaissent des situations professionnelles plus précaires, à titre d'exemple : près d'une femme sur deux résidant en QPV est sans emploi contre près d'une femme sur trois dans les quartiers environnants ; elles sont plus souvent orientées vers des secteurs professionnels moins rémunérateurs, peu valorisés, et à temps partiel

3 orientations stratégiques

- ▶ **Prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes**
- ▶ **Soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations**
- ▶ **Changer l'image et la représentation des quartiers**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Bailleurs
- Associations
- Entreprises

Les leviers de la Politique de la ville

- Cités éducatives / Cité de l'emploi
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Ateliers santé ville
- Adultes relais et postes FONJEP
- NPNRU

ENJEU 2

L'ACCÈS ET LE RECOURS AUX SERVICES PUBLICS, AUX DROITS SOCIAUX ET JURIDIQUES

Constats structurants

- **Un moindre accès aux droits et aux services, notamment publics** : un manque d'offres de proximité adaptées à la situation des habitant-es, une méconnaissance des dispositifs existants, qu'il s'agisse de l'accès aux services d'information sur les droits, à la santé, à la culture et au sport, etc.
- **Un fort taux de non-recours aux droits sociaux** : au niveau national, 34% de non-recours pour le revenu de solidarité active (RSA), 50% pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), 30% pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), 49% pour l'aide médicale de l'État (AME)

3 orientations stratégiques

- ▶ **Maintenir et renforcer la présence de services publics de proximité, avec un accueil physique**
- ▶ **Accompagner l'autonomisation des publics par la médiation de proximité**
- ▶ **Faciliter l'accès au droit et accompagner les démarches juridiques**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Adultes relais et postes FONJEP
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Ateliers santé ville
- Conseillers numériques et Espaces France Services

ENJEU 3

LA MIXITÉ SOCIALE

Constats structurants

- **Une augmentation de la pauvreté dans la majorité des quartiers** : en moyenne dans les QPV, 45% de la population vit sous le seuil de pauvreté en 2019, soit plus de deux fois la moyenne métropolitaine ; entre 2013 et 2019, le taux de pauvreté a augmenté en moyenne de +2 points
- **Une prépondérance des logements sociaux** : dans 2/3 des QPV, les logements sociaux représentent plus de 80% de l'offre de logements
- **Une surreprésentation des demandeurs les plus pauvres dans les attributions** : les attributions de logements en QPV se font majoritairement aux demandeurs du premier et deuxième quartile de revenus tandis que 70% des attributions hors QPV concernent les demandeurs du quatrième décile ; la faible mixité sociale est à mettre en lien avec les caractéristiques des logements : 70% des logements de l'Eurométropole abordables aux demandeurs les plus pauvres se situent en QPV

4 orientations stratégiques

- ▶ **Poursuivre l'effort de diversification de l'offre de logements dans les QPV et adapter l'offre de logements sociaux à la diversité de la demande**
- ▶ **Accompagner la mobilité résidentielle des habitant·es**
- ▶ **Amplifier l'effort d'accueil des ménages les plus fragiles en dehors des QPV**
- ▶ **Ouvrir les quartiers sur la ville et la ville sur les quartiers pour favoriser les rencontres**

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Bailleurs

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU
- Interdiction de construction de LLS en PLAI/ PLUS en QPV
- TVA réduite pour l'accession sociale en QPV et en proximité
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 4

LA MOBILITÉ DURABLE ET APAISÉE

Constats structurants

- **Un enclavement de certains quartiers** marqué par des coupures urbaines (autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, etc.) ou un isolement géographique
- **Une desserte importante en transport en commun** : une accessibilité aux services essentiels mais limitée en horaires décalés et/ou vers les pôles excentrés
- **Un moindre usage de vélo en QPV** : si la marche semble plébiscitée dans les QPV (46 % de la part modale contre 22% en dehors des QPV), la part modale du vélo reste inférieure à la moyenne nationale (1,9% contre 2,8%). À Strasbourg, 46% des ménages des QPV n'ont pas de vélo, contre 38% de l'ensemble des ménages ; cette moindre possession est à mettre en parallèle avec un offre de stationnement sécurisé moins importante en QPV

4 orientations stratégiques

- ▶ **Lutter contre l'enclavement géographique par l'accès aux transports en commun et la requalification des espaces publics**
- ▶ **Favoriser la mobilité pour toutes et tous en réduisant la vulnérabilité économique et sociale des ménages**
- ▶ **Développer et valoriser les offres et services de mobilité alternatives à la voiture personnelle**
- ▶ **Accompagner les habitant·es aux changements de pratiques**

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- CTS
- Agence du Climat
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais

ENJEU 5

LA PRÉVENTION, LE BIEN ÊTRE ET LE MAINTIEN EN BONNE SANTÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Constats structurants

- **Un regard dégradé des habitant·es des quartiers sur leur propre santé** : seule la moitié des habitant·es des QPV estiment être en « bonne » ou « très bonne santé » ; c'est 14,7 points de moins que pour les habitant·es résidant dans d'autres quartiers ; ce sentiment concerne principalement les femmes et les jeunes
- **Un phénomène d'obésité infantile particulièrement présent** : 24% des élèves de grande section de maternelle résidant en QPV sont en situation de surpoids ou d'obésité à Strasbourg, soit 5 points de plus qu'à l'échelle de la ville
- **Des troubles anxio-dépressifs plus fréquents** : les habitant·es des QPV sont deux fois plus concerné·es par les troubles anxio-dépressifs que les habitant·es des autres quartiers
- **Une moindre densité en professionnel·les de santé en QPV** : jusqu'à 7 fois moins de médecins généralistes sont installé·es dans les QPV par rapport aux quartiers aisés ; au sein de l'Eurométropole, 58% de l'offre en médecins spécialistes est concentrée dans les quartiers aisés centraux
- **Un renoncement au soin particulièrement marqué chez les femmes** : au sein des quartiers prioritaires, 1/4 des femmes déclarent avoir déjà renoncé à des soins

4 orientations stratégiques

- ▶ Favoriser la santé mentale, promouvoir le bien-être et soutenir les compétences psycho-sociales
- ▶ Renforcer la prévention, l'accompagnement et la réduction des risques et des addictions
- ▶ Promouvoir des modes de vie sains et durables pour lutter contre le surpoids et l'obésité
- ▶ Renforcer l'accès à la santé en soutenant l'offre de soins de premier recours en proximité et en facilitant l'accès à la prévention

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Communes
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Ateliers santé ville
- Cités éducatives
- Adultes relais
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- NPNRU

ENJEU 6

L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITÉ

Constats structurants

- **Une hausse importante de la précarité alimentaire**, qui concerne particulièrement les familles à bas revenus, les personnes au chômage, les femmes et les jeunes, publics surreprésentés dans les quartiers prioritaires
- **Un accès régulier à des aliments sains et nutritifs insuffisant** : seuls 52 % des habitant·es des quartiers prioritaires consomment au moins une portion de fruits et 49 % une portion de légumes chaque jour, soit respectivement 6 et 11 points de moins que les habitant·es des autres quartiers des unités urbaines englobantes

3 orientations stratégiques

- ▶ Agir sur l'offre alimentaire de proximité et favoriser la consommation de produits locaux et de saison
- ▶ Développer l'agriculture urbaine avec et à destination des habitant·es
- ▶ Accompagner l'évolution des comportements alimentaires

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Ateliers santé ville
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- NPNRU - quartiers fertiles

ENJEU 7

LA PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Constats structurants

- **Un vieillissement rapide d'une partie de la population** : en moyenne, 17% de la population est âgée de 60 ans et plus, contre 22% dans l'Eurométropole ; ces dernières années, le vieillissement de la population a été particulièrement marqué dans certains quartiers (Guirbaden, Cité de l'III, Libermann) ; en moyenne, les quartiers prioritaires risquent de voir leur population de 75 ans et plus doubler dans les 15 prochaines années
- **Une population particulièrement concernée par les fragilités sociales** : des besoins renforcés (adaptation des logements, accès aux transports, aux commerces, aux services publics, accompagnement sanitaire et social, ...), notamment du fait de la faiblesse des revenus et d'un état de santé plus dégradé
- **Un isolement résidentiel important des femmes de 60 ans et plus** : 43% des femmes de plus de 60 ans vivent seules contre 22% des hommes dans la même tranche d'âge

3 orientations stratégiques

- ▶ Lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie
- ▶ Développer l'habitat inclusif et accompagner le vieillissement à domicile
- ▶ Favoriser les liens entre les générations

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Ateliers santé ville
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais
- NPNRU





2 Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, les enjeux relatifs à l'enfance et à la jeunesse s'avèrent être des plus structurants. Ainsi, la réussite éducative s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des acteurs du Contrat de ville. Plus largement, l'acquisition de compétences, la formation et l'insertion professionnelle sont des leviers essentiels pour permettre aux habitant-es de sortir de situation de précarité ou d'atteindre leurs objectifs personnels. Il s'agit ici de favoriser l'émancipation tout au long de la vie, en mobilisant également les actions culturelles et sportives et en développant des actions encourageant une citoyenneté active à tous les âges.

8 enjeux

1. Le soutien à la parentalité
2. La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
3. L'accès à la formation et au développement des compétences
4. La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
5. L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
6. L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
7. L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
8. La citoyenneté, la participation et l'engagement

ENJEU 1

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Constats structurants

- **Une présence importante de familles avec enfant(s)** : en moyenne, 25% de la population en QPV a moins de 15 ans, soit 8 points de plus que l'Eurométropole
- **Une parentalité précoce plus fréquente** : en moyenne, 9% des femmes de 16 à 24 ans ont au moins un enfant à charge dans les QPV, soit deux fois plus que la moyenne métropolitaine
- **Une concentration des familles monoparentales** : en moyenne, les QPV accueillent 30% de familles monoparentales, contre 18% en moyenne dans l'Eurométropole
- **Une monoparentalité largement féminine** : parmi les familles monoparentales, celles dont le parent est une femme sont nettement majoritaires, surtout en QPV : 83 % contre 75 % au sein de la métropole

3 orientations stratégiques

- ▶ **Accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif dès l'arrivée de l'enfant**
- ▶ **Faciliter le lien entre parents et écoles**
- ▶ **Soutenir les familles monoparentales**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives
- Programmes de Réussite Éducative
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (en lien avec la CAF)
- Ateliers Santé Ville
- Adultes relais et postes FONJEP

ENJEU 2

LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE

Constats structurants

- **Un retard scolaire plus fréquent** : dans plus de la moitié des QPV, 24% des élèves de 3^{ème} ont un retard scolaire, contre 15% en moyenne dans l'Eurométropole
- **Une importante déscolarisation précoce** : près de la moitié des 18-24 ans de l'Eurométropole sortis précocement du système scolaire (jeunes en dehors de tout système de formation et qui ne sont pas diplômé-es, c'est-à-dire au mieux le diplôme du brevet) résident en QPV ; la part des jeunes décrocheurs y est près de 2,5 fois plus importante
- **La filière générale minoritaire au lycée** : 35% des élèves résidant en QPV s'orientent en lycée général, contre 54% en moyenne métropolitaine
- **Une faible mixité sociale au sein des établissements scolaires implantés dans les QPV**, avec des indices de position sociale (IPS) nettement plus faibles
- **Des écoles hors REP, dites « orphelines »** : à partir des IPS, plusieurs écoles élémentaires accueillant des élèves résidants en QPV sont identifiées : Ampère, Rhin et Sainte-Aurélie à Strasbourg, et Lucie Aubrac à Bischheim; toutes ces écoles ont un IPS plus faible que l'école élémentaire classée REP avec l'IPS le plus élevé

5 orientations stratégiques

- ▶ **Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles**
- ▶ **Améliorer les conditions d'apprentissage et réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire**
- ▶ **Prévenir les ruptures sociales et lutter contre le décrochage scolaire**
- ▶ **Favoriser la mixité et lutter contre l'évitement scolaire**
- ▶ **Assurer la convergence progressive du zonage des QPV et de celui de l'éducation prioritaire, en assurant un traitement spécifique pour les écoles hors REP, dites orphelines**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Cités éducatives / Cité de l'emploi
- Programmes de Réussite Éducative
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Les Cordées de la réussite
- « Mon stage de troisième »
- Bataillons de la prévention
- Appels à projets : annuel du Contrat de ville, animations de fin d'année (AFA), quartiers d'été
- Ville-Vie-Vacances / Colos apprenantes
- NPNRU
- Adultes relais et postes FONJEP

ENJEU 3

L'ACCÈS À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Constats structurants

- **Une plus faible scolarisation des 15-24 ans** : le taux de scolarisation est en moyenne de 60% pour l'ensemble des QPV contre 73,5% pour l'Eurométropole
- **Une part importante de jeunes « ni en études, ni en emploi, ni en formation »** : en moyenne, 25% des jeunes de 16-25 ans résidant en QPV sont non scolarisés et sans emploi
- **De plus en plus de diplômé·es, mais un écart qui se creuse avec l'agglomération** : 16% de la population a un diplôme supérieur ou équivalent à un BAC+2, contre 39% à l'échelle de l'Eurométropole ; la part des diplômé·es niveau « BAC+2 ou plus » a augmenté dans tous les QPV, mais moins fortement que pour l'ensemble de la métropole

3 orientations stratégiques

- ▶ Développer les compétences psychosociales
- ▶ Ouvrir les perspectives d'orientations scolaires et professionnelles des jeunes
- ▶ Favoriser l'accès aux formations pour toutes et tous

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Missions locales
- Université
- EPIDE
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives / Cité de l'emploi
- Programmes de Réussite Éducative
- Les Cordées de la réussite
- « Mon stage de troisième »
- Bataillons de la prévention
- Emplois francs
- Adultes relais et postes FONJEP
- NPNRU

ENJEU 4

LA MAÎTRISE DE L'ÉCRIT, DE LA LECTURE ET DES USAGES NUMÉRIQUES

Constats structurants

- **Un rôle d'accueil des personnes étrangères toujours marqué en hausse** : en moyenne 1 habitant·e sur 4 est étranger·e, soit deux fois plus que la moyenne métropolitaine ; entre 2010 et 2018, la part de la population étrangère en QPV a augmenté de 4 points
- **Des situations d'illettrisme plus fréquentes** : l'illettrisme est deux fois plus fréquent en QPV, avec 14% de la population (chiffre national) dans cette situation
- **Des difficultés dans les démarches administratives dans un contexte général de dématérialisation des services publics** : titres de séjour, suivi scolaire des enfants et des jeunes, accès à l'emploi et aux droits sociaux, etc.

3 orientations stratégiques

- ▶ **Lutter contre l'illettrisme**
- ▶ **Soutenir les apprentissages du français pour les personnes non francophones**
- ▶ **Renforcer l'inclusion et la médiation numérique**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- Missions locales
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Cités éducatives
- Programmes de Réussite Éducative
- CLAS (en lien avec la CAF)
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais et postes FONJEP
- Conseillers numériques France services

ENJEU 5

L'ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE POUR TOUTES ET TOUS

Constats structurants

- **Un écart dans l'accès à l'emploi qui persiste entre les QPV et le reste de la métropole** : en 2018, 44% des personnes en âge de travailler occupent un emploi, contre 60% pour l'ensemble de la population métropolitaine; le taux de chômage demeure presque 3 fois supérieur à celui de l'ensemble de l'Eurométropole
- **Le recul de l'emploi des femmes** : le taux d'emploi des femmes est de 39% pour l'ensemble des QPV ; au-delà de la différence globale femme-homme, les femmes des QPV voient leur situation face à l'emploi dégradée par rapport à l'ensemble des femmes de la métropole pour lesquelles le taux d'emploi s'élève à 57 % ; la majorité des quartiers voient leur taux d'emploi féminin significativement diminuer, creusant ainsi l'écart entre les quartiers prioritaires et la métropole
- **Une déqualification professionnelle plus importante** : 28% des hommes de 25-54 ans et 18% des femmes diplômé-es du supérieur sont ouvrièr-es ou au chômage ; pour les hommes, ces proportions sont près de deux fois plus élevées qu'au sein de l'Eurométropole

4 orientations stratégiques

- ▶ **Repérer et mobiliser les personnes éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, les femmes et les seniors**
- ▶ **Lever les freins périphériques : mobilité géographique, garde d'enfants, Français Langue Étrangère (FLE)**
- ▶ **Valoriser les métiers de l'artisanat et de la transition écologique, et susciter des vocations**
- ▶ **Rendre plus lisibles et accessibles aux habitant-es les différents dispositifs d'aide à l'emploi**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Chambres consulaires
- Missions locales
- Université
- EPIDE
- Associations
- Entreprises

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cité de l'emploi
- Emplois francs
- Adultes relais et postes FONJEP
- Bataillons de la prévention
- Zones Franches Urbaines
- PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises)
- NPNRU

ENJEU 6

L'ENTREPREUNARIAT ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT D'UTILITÉ SOCIALE

Constats structurants

- **Des établissements de petite taille** : dans tous les QPV sans exception, la part des établissements qui n'emploient pas de salarié-e (72%) est toujours plus importante que la moyenne de l'Eurométropole ; dans les QPV, la part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements (61%) est également toujours plus importante que la moyenne métropolitaine
- **Une présence historique et croissante de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur la métropole** : près de 1 700 établissements représentent plus de 27 750 emplois sur l'Eurométropole (+2,4% en un an)

3 orientations stratégiques

- ▶ **Accompagner la création d'entreprises et sécuriser les parcours des jeunes entrepreneurs**
- ▶ **Mobiliser les acteurs économiques pour les habitant·es**
- ▶ **Rapprocher les acteurs de la politique de la ville et l'entrepreneuriat social pour favoriser de nouveaux modèles économiques**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Entreprises
- BPIFrance
- Chambres consulaires
- Bailleurs
- LOCUSEM
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Cité de l'emploi
- PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises)
- Zones Franches Urbaines
- Allègement fiscaux pour les entreprises en QPV
- NPNRU
- Entrepreneuriat Quartiers 2030
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 7

L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ACCÈS À LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

Constats structurants

- **1 QPV sur 2 dispose d'au moins un équipement culturel accessible à pied** : 9 des 18 quartiers se situent à proximité d'un équipement culturel, soit à moins de 15 minutes de marche
- **Une plus faible fréquentation des structures culturelles** : par exemple, sur les 35 000 abonné-es du réseau de médiathèques de l'Eurométropole, seuls 9% résident en QPV
- **Une pratique sportive en club moins fréquente, notamment pour les femmes** : en 2019, 4% des licencié-es sportif-ves sont domicilié-es en QPV (chiffre national), et les femmes n'y représentent que 3,4% des licences, contre 4,3% pour les hommes
- **La persistance des inégalités dans les départs en vacances** : en 2021, 45% des enfants et des jeunes de 5 à 19 ans ne sont pas partis en vacances en France (CREDOC) ; les ménages les plus modestes partent non seulement moins en vacances, mais également moins loin et moins longtemps

4 orientations stratégiques

- ▶ Favoriser l'accès à l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes
- ▶ Garantir des vacances pour tous les enfants et les jeunes
- ▶ Faciliter l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au service du développement des quartiers
- ▶ Accompagner les habitant-es vers une activité physique diversifiée, particulièrement les jeunes filles

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Communes
- Métropole
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives
- Programmes de Réussite Éducative
- CLAS (en lien avec la CAF)
- Animations de fin d'année (AFA)
- Quartiers d'été / d'automne / d'hiver
- Ville-Vie-Vacances / Colos apprenantes
- NPNRU

ENJEU 8

LA CITOYENNETÉ, LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT

Constats structurants

- **Une abstention électorale plus forte** : en moyenne au niveau national, le taux de participation au premier tour des élections présidentielles en 2017 était de 68 % dans les quartiers prioritaires, soit une mobilisation nettement inférieure avec un écart de près de 10 points à celle observée dans leurs communes d'appartenance
- **Une faible représentation des habitant·es dans les espaces de démocratie locale**

2 orientations stratégiques

- ▶ **Reconnaître et favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen dès le plus jeune âge**
- ▶ **Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République et lutter contre les replis communautaires**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives
- Bataillons de la prévention
- Colos apprenantes / Ville-Vie-Vacances
- Formation Valeurs de la République et Laïcité





3

Des rues et des logements où il fait bon vivre

La qualité du cadre de vie et le dialogue avec les institutions sont des sujets incontournables pour les habitant-es. Ainsi, la réponse aux enjeux du quotidien s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des partenaires du Contrat de ville. Il s'agit ici d'agir sur les logements et les espaces partagés, publics comme privés, et de garantir la sécurité dans toutes les rues, notamment en luttant contre les incivilités et les trafics. Il s'agit aussi de développer les services de proximité et les centralités dans chaque quartier, pour mettre en œuvre autant que possible le modèle de la 'ville du quart d'heure'.

5 enjeux

1. La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
2. L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
3. La proximité et la vie de quartier
4. La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
5. La sécurité et la tranquillité publiques

ENJEU 1

LA QUALITÉ ET LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Constats structurants

- **Un parc immobilier ancien** : la majorité des logements sociaux ont été construits durant les Trente Glorieuses (1949-1975)
- **Le logement et l'isolation thermique au cœur des préoccupations des habitant-es** : au niveau national, 70% des habitant-es des QPV indiquent avoir eu trop chaud l'été (56% en France) et 62% trop froid l'hiver (contre 35%) ; la promiscuité auditive se fait sentir (57% contre 35%), tandis que 39% des habitant-es indiquent « avoir souffert d'humidité », contre 22% des français (baromètre sur la vie dans les quartiers populaires de l'ANRU)

4 orientations stratégiques

- ▶ **Poursuivre la rénovation de l'habitat pour assurer la sobriété énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique**
- ▶ **Accompagner les habitant-es dans l'appropriation de leur logement et des espaces communs**
- ▶ **Prévenir les risques en santé environnementale : lutter contre l'habitat indigne et l'exposition aux perturbateurs endocriniens**
- ▶ **Améliorer le dialogue bailleurs - locataires**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Banque des territoires
- Agence du Climat
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU et appels à projets thématiques Quartiers fertiles / résilients
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 2

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Constats structurants

- **Une exposition accrue des habitant-es des quartiers aux vulnérabilités environnementales** : « *Alors que les habitant-es des quartiers ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent des vulnérabilités environnementales accrues : pollutions atmosphériques et sonores, effets d'îlots de chaleur urbain, mauvaises performances énergétiques du parc de logements...* » (Comité Interministériel des Villes - 27 octobre 2023)

5 orientations stratégiques

- ▶ **Verdir et rafraichir les espaces extérieurs pour lutter contre les îlots de chaleur**
- ▶ **Améliorer la qualité de l'air**
- ▶ **Préserver la ressource en eau**
- ▶ **Promouvoir une consommation responsable**
- ▶ **Soutenir et amplifier l'éducation à la transformation écologique**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Agence du Climat
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU et appels à projets thématiques
Quartiers fertiles / résilients
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 3

LA PROXIMITÉ ET LA VIE DE QUARTIER

Constats structurants

- **Un déficit d'offre commerciale** : en 2016, au niveau national, les QPV comptaient en moyenne 7,3 établissements commerciaux pour 1 000 habitant-es contre 10,3 établissements pour 1 000 habitant-es pour les agglomérations qui les abritent (CGET) ; même si le prix du foncier y est souvent plus abordable, les projets de commerces en QPV sont freinés du fait du faible pouvoir d'achat des habitant-es ou encore de locaux ou de fonciers inappropriés à l'installation d'activités commerciales (visibilité depuis les voies principales, accessibilité, ouverture à l'espace public, etc.)
- **Un éloignement de certain-es habitant-es aux services de proximité** : à titre d'exemple, la distance moyenne d'accès aux commerces et services alimentaires de proximité (boulangerie, commerce de détail ou supermarché) à 300m et 500m des QPV est en deça de celle de l'Eurométropole ; 10% de la population en QPV ne dispose pas d'un accès aux services alimentaires à moins de 1 000 mètres

3 orientations stratégiques

- ▶ **Améliorer l'accès aux services de proximité**
- ▶ **Favoriser l'implantation de commerces et d'activités économiques variés dans les quartiers, notamment engagés pour la transition et le changement de modes de consommation**
- ▶ **Soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- LOCUSEM
- BPIFrance
- Chambres consulaires
- Associations
- Entreprises

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU
- Zones Franches Urbaines et allègement fiscal pour les entreprises en QPV
- Appel à projets : annuel du Contrat de ville, quartiers d'été, animations de fin d'année (AFA)
- Adultes relais
- Abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en QPV
- Entrepreneuriat Quartiers 2030

ENJEU 4

LA QUALITÉ, LA PROPRETÉ ET L'APPROPRIATION DES ESPACES COMMUNS

Constats structurants

- **Des problèmes de propreté et de dégradations réguliers dans les espaces publics collectifs** : « incivilités », « encombrants », « rongeurs et punaises de lit », « manque de poubelles » ; un manque de réactivité dans l'entretien des espaces collectifs mis en avant par les habitant-es (concertation citoyenne du 3 juillet 2023)
- **Une appropriation inégale des espaces partagés** : des conflits d'usages et incivilités donnant lieu à une appropriation inégale des espaces publics et collectifs, notamment défavorable aux femmes qui « évitent » certains lieux, parcours ou mode de déplacement, voire « limitent » leurs sorties (concertation citoyenne du 3 juillet 2023)

2 orientations stratégiques

- ▶ **Traiter les dysfonctionnements sur les espaces communs et améliorer la propreté, la gestion des déchets, encombrants et véhicules épaves**
- ▶ **Favoriser l'investissement positif et l'appropriation des espaces publics et collectifs, notamment des femmes**

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en QPV
- NPNRU
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais

ENJEU 5

LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUES

Constats structurants

- **Des infractions plus fréquentes** : au niveau national, sur la période 2021-2022, la moyenne du nombre d'infractions enregistrées en QPV est supérieure à la moyenne nationale dans la quasi-totalité des types d'infractions ; en moyenne, il y a eu trois fois plus d'homicides et vols avec arme que sur l'ensemble du territoire, presque deux fois plus de coups et blessures volontaires intrafamiliaux et en dehors du cadre familial (service statistique du Ministère de l'Intérieur)
- **Des habitant-es plus souvent victimes** : 3 victimes sur 5 résident en QPV où l'infraction est commise ; les habitant-es des QPV sont au moins deux fois plus souvent victimes de violences (service statistique du Ministère de l'Intérieur)
- **Un sentiment d'insécurité répandu, notamment chez les femmes et les senior-es** : dans une majorité de quartiers, des demandes de lutte contre les incivilités (respect et partage des espaces publics, nuisances sonores,...) ; des difficultés plus marquées dans certains quartiers, liées par exemple aux trafics (sécurisation des halls d'immeubles, des caves...) et aux rodéos urbains

4 orientations stratégiques

- ▶ **Prévenir et lutter contre la délinquance et les incivilités**
- ▶ **Favoriser le rapprochement entre la population et les institutions et en particulier l'interconnaissance entre les jeunes et les forces de sécurité**
- ▶ **Lutter contre l'économie souterraine et le trafic de drogues**
- ▶ **Prévenir les violences urbaines tout au long de l'année, notamment lors de la soirée de Nouvel-An**

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Quartiers de reconquête républicaine (QRR)
- Bataillons de la prévention
- Animations de fin d'année (AFA)
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Ville-Vie-Vacances
- Formation Valeurs de la République et Laïcité
- NPNRU
- Adultes relais





Les conditions de réussite

La convention cadre identifie 4 conditions de réussite pour répondre aux enjeux et aux orientations stratégiques du Contrat de ville.

1

La participation des habitant·es

2

Le soutien à la vie associative

3

L'observation, le suivi et l'évaluation

4

Le renouvellement du pilotage partenarial

1 La participation des habitant·es

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 a posé la co-construction avec les habitant·es et les acteurs de la Politique de la ville comme un impératif, en instaurant des conseils citoyens paritaires avec plusieurs collèges.

Près de dix ans plus tard, sur les quinze conseils citoyens initialement prévus sur le territoire eurométropolitain, cinq conseils citoyens sont encore actifs dans des formats très variés.

L'évaluation du précédent contrat a apporté divers enseignements, notamment l'importance de travailler la mobilisation des habitant·es dans la durée et de multiplier les formats et modalités de la participation citoyenne. Par ailleurs, dans les temps de concertation relatifs à l'élaboration du contrat, les habitant·es ont exprimé une attente forte sur l'amélioration de l'information et de la réponse aux interpellations.

L'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de ville Quartiers 2030 relève la nécessité de s'appuyer sur l'ensemble des « démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement de nouvelles dynamiques là où elles sont moins développées ».

Principes

Pour reconnaître et soutenir le pouvoir de dire et d'agir des habitant·es dans la conduite de l'action publique dans les quartiers populaires et développer une démocratie d'initiative et d'interpellation, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Informer, restituer et évaluer l'action publique menée dans les QPV
- ▶ Accompagner les collectifs citoyens, notamment les conseils citoyens
- ▶ Écouter et répondre aux interpellations des habitant·es et collectifs citoyens
- ▶ Concerter les actions et projets structurants
- ▶ Promouvoir et accompagner les initiatives citoyennes
- ▶ Garantir la mobilisation des habitant·es des QPV dans les instances de démocratie locale et de participation

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- une animation globale de la participation portée par les communes, avec l'appui de l'Eurométropole et de l'Etat
- l'identification d'un·e référent·e dédié·e au dialogue habitant·es par chaque signataire
- la diversification des formats de dialogue pour favoriser l'expression et la participation de toutes et tous
- la mobilisation de moyens de communication adaptés par chaque signataire
- le soutien des associations accompagnant l'expression de la parole des habitant·es
- le porter-à-connaissance et la visibilité des espaces de dialogue et des contacts

2

Le soutien à la vie associative

Fortes de leur capacité à remplir des missions d'animation du territoire et à se mettre au service de l'intérêt général, les associations occupent un rôle majeur dans la Politique de la ville. En tant qu'espaces de participation citoyenne, les associations construisent leurs actions au plus près des besoins des territoires, en apportant notamment aux habitant-es des services, projets et initiatives essentiels à leur qualité de vie.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est doté d'un fort dynamisme associatif. Dans le cadre de la Politique de la ville, plus de 200 associations sont soutenues par les partenaires pour agir au quotidien dans tous les domaines (éducation, culture, sport, insertion sociale et professionnelle, égalité femmes-hommes, santé...).

L'évaluation finale du précédent contrat a fait ressortir plusieurs réalités et contraintes auxquelles est confronté le monde associatif dans les quartiers populaires :

- une multiplication des appels à projets qui complexifie la lisibilité des moyens mobilisables et impose aux associations un temps conséquent de travail sur le volet administratif et financier ;
- des appels à projets, qui par leur logique, induisent des formes de « concurrence » entre associations ;
- des financements Politique de la ville déterminants pour les associations, qui se tournent prioritairement vers l'appel à projet annuel du Contrat de ville pour pallier les difficultés d'accès aux financements de droit commun ;
- des associations demandeuses de davantage d'accompagnement dans la construction des projets ;
- des « petites associations de proximité » particulièrement fragilisées.

Principes

Pour reconnaître le rôle majeur des associations dans la mise en œuvre de l'action publique dans les quartiers prioritaires et soutenir la vie associative, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Stabiliser une présence associative dans les quartiers
- ▶ Simplifier et optimiser les modalités de soutien
- ▶ Pérenniser les financements
- ▶ Favoriser les coopérations entre associations
- ▶ Former, appuyer et outiller

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- l'expérimentation du financement en fonctionnement des petites associations de proximité
- l'amplification du recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) et l'introduction de CPO multi-partenaires
- la simplification du mécanisme des appels à projets : réaffirmer le rôle de guichet unique, travailler l'intégration des appels à projets spécifiques (Cités, Quartiers, CLAS, AFA, ...), garantir un accompagnement au dépôt de projet
- le soutien au développement de la coopération et de la co-construction des projets : favoriser les projets montés en coopération mutualisée (consortium), les projets inter-associatifs
- l'accompagnement de la formation des salarié-es et bénévoles des associations : formations pluri-acteurs, animation du réseau et formation des adultes-relais, etc.

3 L'observation, le suivi et l'évaluation

La loi Lamy rend obligatoire l'évaluation du Contrat de ville. Elle précise que « les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ».

Pour mesurer l'atteinte des objectifs du Contrat de ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires, les fonctions d'observation, de suivi et d'évaluation continue sont à renforcer. La mesure des politiques de droit commun dans les quartiers à travers la mise en place d'indicateurs territorialisés est un enjeu essentiel pour assurer le pilotage du contrat.

Principes

Pour reconnaître le rôle majeur de la connaissance dans le pilotage du Contrat de ville, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Assurer en continu une veille du territoire et anticiper les évolutions afin d'offrir une réponse adaptée aux habitant-es
- ▶ Mesurer la mobilisation et l'impact des politiques publiques, dont celles de droit commun, dans les territoires
- ▶ Mobiliser et partager l'information entre les partenaires, de la collecte des données à l'analyse
- ▶ Garantir une dimension participative et impliquer les associations et les habitant-es dans l'analyse partagée

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- une équipe de coordination pilotée par l'Eurométropole, en lien étroit avec l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS)
- des conventions d'échanges de données entre partenaires
- des outils dédiés : systèmes d'informations, tableaux de bord avec un socle d'indicateurs pour la convention cadre et les plans d'actions territoriaux, notes d'études,...
- des temps et des espaces d'analyse partagée avec les acteurs
- une évaluation à mi-parcours en 2027 et une évaluation finale en 2030

4 Le renouvellement du pilotage partenarial

L'organisation du pilotage partenarial doit permettre de faire vivre le Contrat de Ville dans la durée, de donner toute la place aux différents acteurs en favorisant leurs coopérations. Elle repose sur un schéma de gouvernance articulant pilotage territorial renforcé et pilotage transversal.

La mobilisation du droit commun constitue un enjeu majeur du présent contrat auquel le dispositif de pilotage et de gouvernance doit répondre. Il s'agit de construire des coordinations opérationnelles autour des grandes ambitions du Contrat de ville, en favorisant les articulations avec les instances existantes qui pilotent les différents contrats, programmes et dispositifs structurants sur le territoire.

Principes

Pour reconnaître le rôle majeur de la coopération inter-institutionnelle dans la territorialisation à la bonne échelle des politiques publiques, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Agir collectivement dans une approche en équité territoriale et sociale
- ▶ Mobiliser l'ensemble des moyens de la Politique de la ville et de droit commun
- ▶ Expérimenter et rechercher l'innovation dans l'action publique
- ▶ Piloter de manière collaborative l'atteinte des objectifs
- ▶ Articuler au plus près des territoires l'animation et le pilotage
- ▶ Simplifier et intégrer les instances d'animation et de pilotage des dispositifs de la Politique de la ville

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- le co-pilotage du Contrat de ville par l'Eurométropole de Strasbourg et l'État, en lien étroit avec les communes
- une ingénierie de projet dédiée en charge du pilotage technique aux échelles transversale et territoriale, portée par l'Eurométropole et les communes, avec l'appui de l'État
- l'identification d'un·e référent·e dédié·e à la coordination technique par chaque signataire
- la tenue annuelle d'un Comité des financeurs pour coordonner les soutiens à la vie associative
- la tenue annuelle d'un Comité de pilotage territorial à l'échelle des QPV ou de regroupement de QPV
- la tenue annuelle de Comités de pilotage thématiques (à définir en 2024)
- la tenue d'un Comité de suivi tous les deux ans, associant l'ensemble des partenaires signataires et des acteurs élargis de la Politique de la ville



Signatures

Josiane CHEVALIER

Préfète de la Région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin

Franck LEROY

Président de la Région
Grand Est

Frédéric BIERRY

Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Pia IMBS

Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Jean-Louis HOERLÉ

Maire de Bischheim

Thibault PHILIPPS

Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Catherine GRAEF-ECKERT

Maire de Lingolsheim

Fabienne BAAS

Maire d'Ostwald

Danielle DAMBACH

Maire de Schiltigheim

Jeanne BARSEGHIAN

Maire de Strasbourg

Yolande RENZI

Procureure de la République
près le Tribunal Judiciaire de
Strasbourg

Olivier FARON

Recteur de l'Académie de
Strasbourg

Virginie CAYRE

Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Philippe WEISSELDINGER

Directeur territorial de France
Travail

Christine KUHN-KAPFER

Directrice Territoriale Alsace
de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

Benjamin CHANSEAUME

Directeur fonctionnel
d'insertion et de probation du
Bas-Rhin

Frédérique MEYER

Présidente du Conseil
d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du
Bas-Rhin

Magali DEBATTE

Directrice régionale Grand Est
de la Banque des Territoires –
CDC

Philippe FLEURENTIN

Responsable Création et
Entreprenariat - Réseau Est de
BPIFrance

Michel DENEKEN

Président de l'Université de
Strasbourg

Jean-Luc HEIMBURGER

Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Alsace Métropole

Jean-Luc HOFFMANN

Président de la Chambre des
Métiers d'Alsace

Emmanuelle BEYER

Présidente de la Chambre
Régionale de l'Économie
Sociale et Solidaire Grand Est

Thierry MAJCHRZAK

Directeur du Centre EPIDE de
Strasbourg

Danielle DAMBACH

Présidente de l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg

Emmanuel AUNEAU

Directeur général de la Compagnie des Transports Strasbourgeois

Marie-Dominique DREYSSE

Présidente de la Mission Locale Strasbourg Eurométropole

Yann PARISOT

Président de la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim

Eric PETER

Président de l'AREAL

Julien MATTEI

Directeur général d'Ophéa

Virginie JACOB

Directrice générale d'Habitation moderne

Francis BENTZ

Directeur général d'Alsace Habitat

Sylvie SEIGNEUR

Présidente d'Habitat de l'III

Sébastien EHRET

Directeur général de Foyer moderne de Schiltigheim

François MARCADE

Président du Conseil d'administration de Sedes

André GIRONA

Directeur général de Somco

Philippe BLECH

Directeur interrégional de CDC
Habitat Nord-Est

Eric SUAREZ

Directeur d'agence Alsace-
Lorraine de ICF Habitat Nord-Est

Sébastien TILIGNAC

Directeur général de Batigère
Habitat

Damien TOURNEUR

Directeur général de Domial

Francois BAKONYI

Directeur général 3F Grand Est

Jacques FERRAND

Directeur général de Néolia

Olivier THUET

Directeur général de
LOCUSEM

Annexes

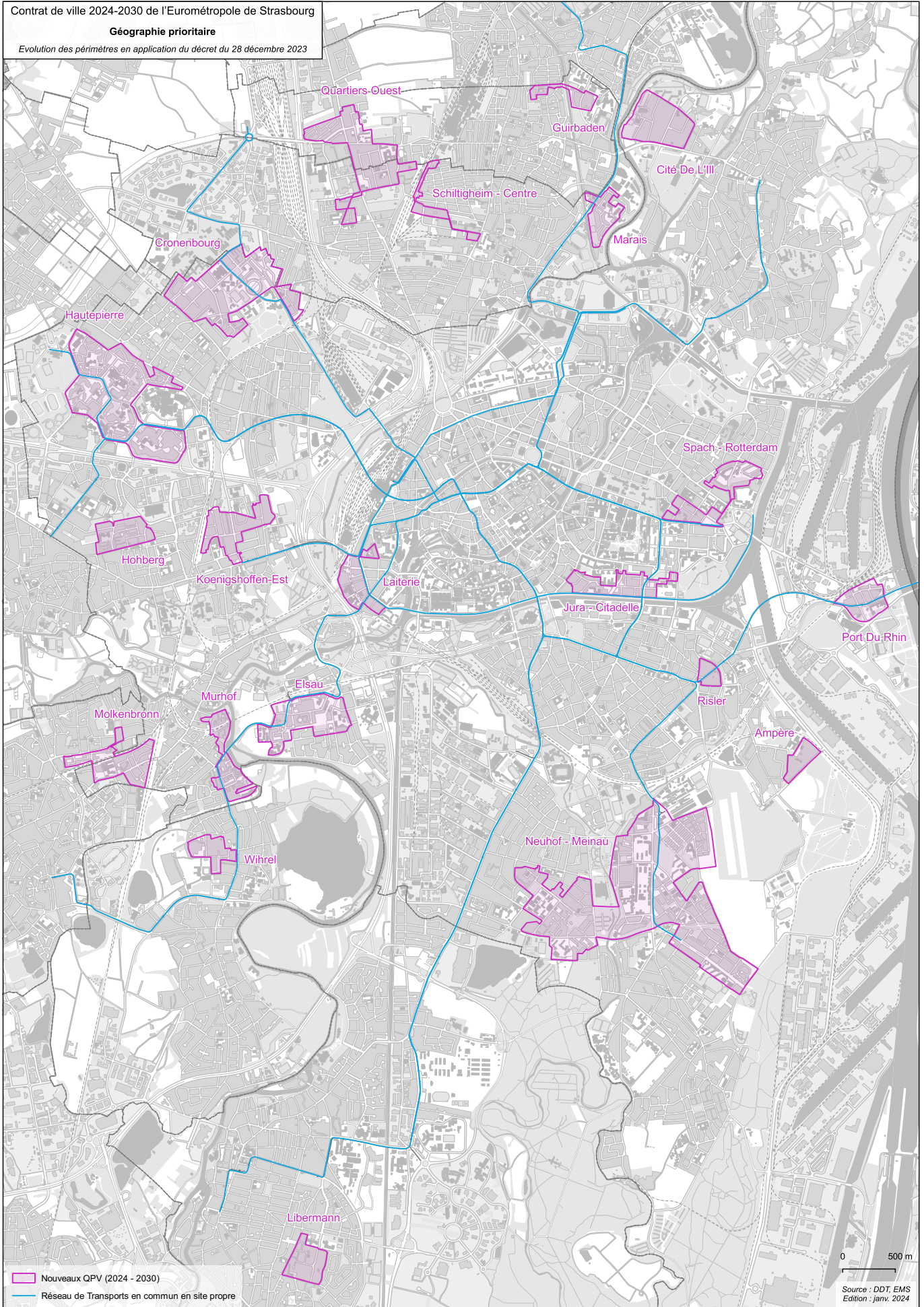
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire

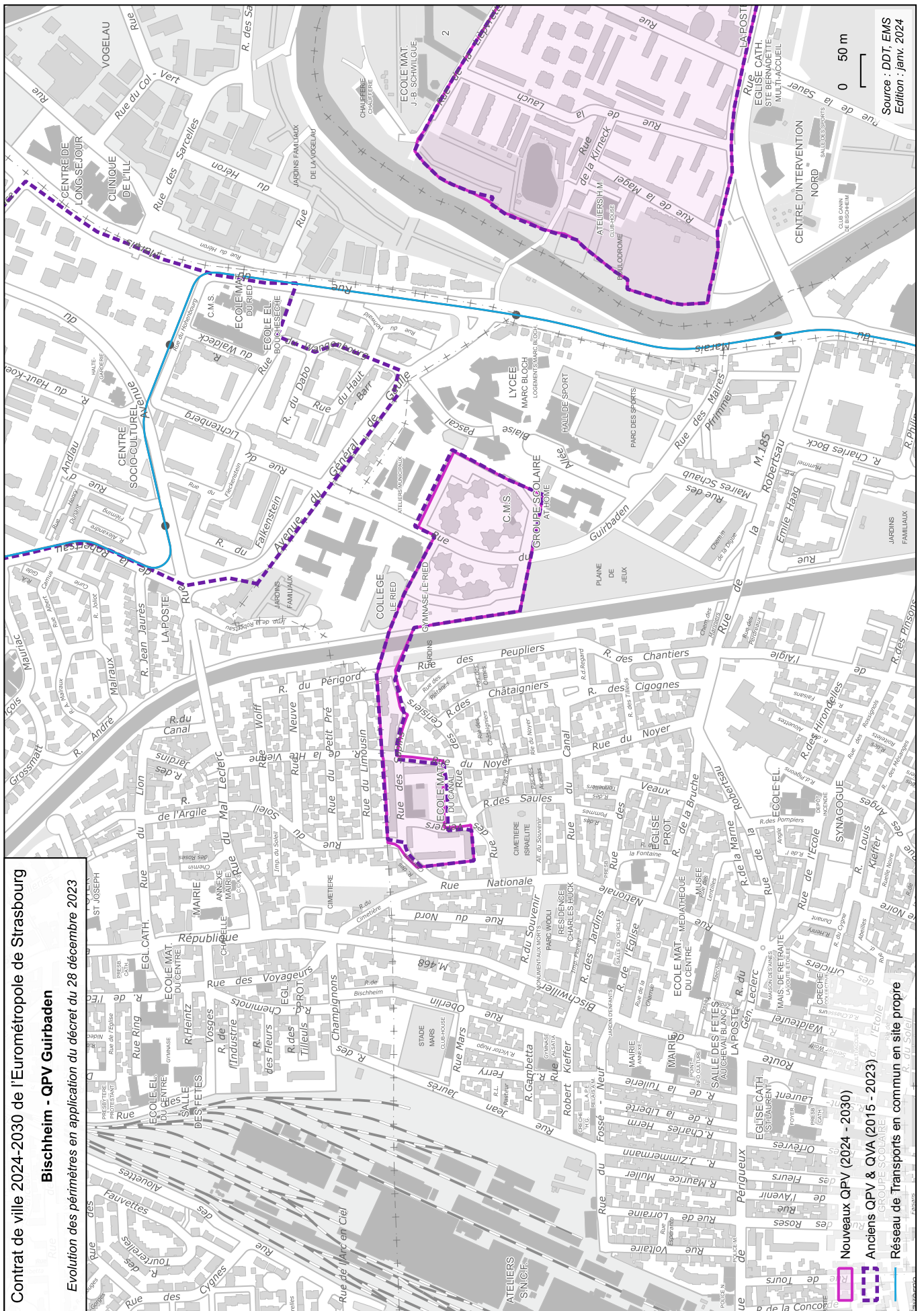
Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées

Annexe 3 : Contribution de la Région Grand-Est aux nouveaux Contrats de ville

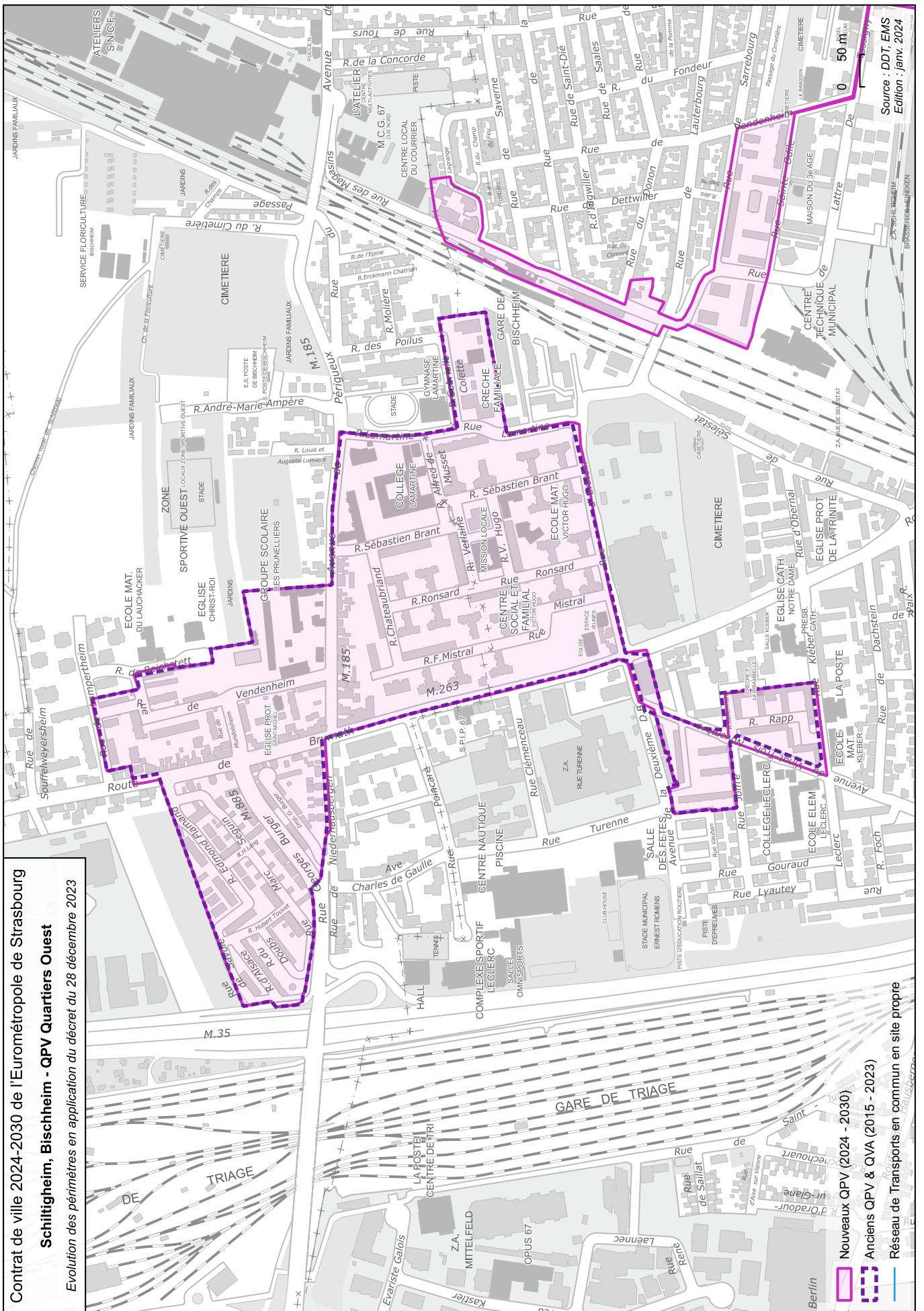
Annexe 1

Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



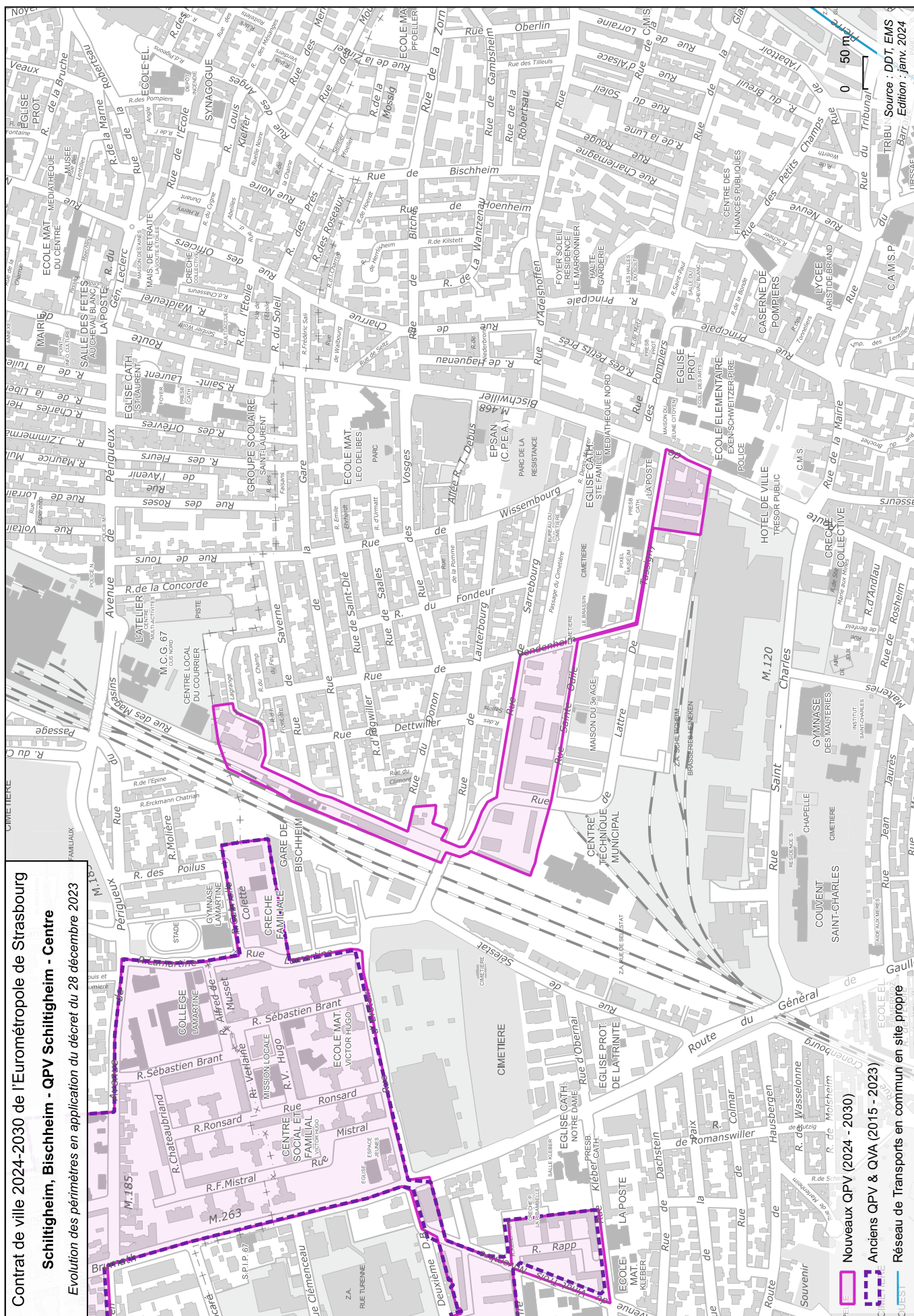


Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



Contrat de ville 2024-2030 de l'Eurométropole de Strasbourg
Schiltigheim, Bischheim - QPV Quartiers Ouest
Evolution des périmètres en application du décret du 28 décembre 2023

— Nouveaux QPV (2024 - 2030)
- - - Anciens QPV & QVA (2015 - 2023)
— Réseau de Transports en commun en site propre



Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire